

N° 3008

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 2 juillet 2026.

RAPPORT D'INFORMATION

DÉPOSÉ

en application de l'article 146 du Règlement

PAR LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE
ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

sur la mise en œuvre des repas CROUS à 1 euro

ET PRÉSENTÉ PAR

M. CHARLES SITZENSTUHL,
rapporteur spécial

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
I. L'OFFRE DE RESTAURATION ÉTUDIANTE À TARIF MODÉRÉ PARTICIPE À LA POLITIQUE SOCIALE DE LA VIE ÉTUDIANTE CONDUITE PAR LES CROUS.....	7
A. LA RESTAURATION ÉTUDIANTE DE PROXIMITÉ EST STRUCTURÉE PAR LE RÉSEAU DES CROUS.....	7
1. Le réseau des œuvres universitaires et scolaires, premier prestataire de services à destination des étudiants.....	7
a. Les missions du réseau des œuvres universitaires et scolaires	7
b. Les ressources du réseau des œuvres universitaires et scolaires	8
2. Un maillage territorial dense mais qui laisse apparaître des zones blanches.....	9
a. Une offre diversifiée et étendue sur le territoire mais peu concertée.....	9
b. La résorption des « zones blanches ».....	10
B. L'OFFRE DE RESTAURATION À TARIF SOCIAL A ÉTÉ COMPLÉTÉE PAR UN TARIF TRÈS SOCIAL DEPUIS LA CRISE SANITAIRE.....	13
1. Un tarif très social a été instauré durant la crise sanitaire.....	13
2. La qualité nutritive des repas proposés par les CROUS	14
II. LA TARIFICATION SOCIALE EST PLÉBISCITÉE MAIS MET EN DANGER LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DES CROUS	15
A. L'OFFRE DE RESTAURATION ÉTUDIANTE EST PLÉBISCITÉE PAR LES ÉTUDIANTS	15
1. Une forte croissance de la fréquentation révélatrice d'une mesure sociale efficace	15
2. Les effets induits de cette dynamique	17
3. De bons résultats aux enquêtes de satisfaction	17
B. L'ACTIVITÉ DE RESTAURATION EST STRUCTURELLEMENT DÉFICITAIRE ET SOUFFRE D'UNE COMPENSATION PARTIELLE AU TITRE DE LA SCSP	18
1. L'activité de restauration des CROUS est structurellement déficitaire	18
2. La compensation de l'État reste partielle.....	19

III. LA GÉNÉRALISATION DU REPAS À 1 EURO SOULÈVE DES DIFFICULTÉS POUR LES CROUS	20
A. LA GÉNÉRALISATION SOULÈVE DES ENJEUX FINANCIERS ET LOGISTIQUES QUI VONT AFFECTER L'ACTIVITÉ DE RESTAURATION DES CROUS.....	21
1. L'accompagnement financier insuffisant de l'État nuit au modèle économique des CROUS	21
a. Une compensation insuffisante des surcoûts liés à la généralisation.....	21
b. Des exigences coûteuses de montée en gamme qualitative	22
2. L'augmentation de la fréquentation accentuera les tensions sur les capacités d'accueil de la restauration universitaire et les conditions de travail des agents...	22
a. Les risques de saturation durant la pause déjeuner	23
b. Le soutien à la politique de rénovation	24
c. La dégradation des conditions de travail des agents	25
B. LA GÉNÉRALISATION DU TARIF TRES SOCIAL EST UNE REPONSE IMPRÉPARÉE ET IMPARFAITE À LA PRECARITE ALIMENTAIRE, TOUT EN PESANT SUR LES FINANCES PUBLIQUES	27
1. L'universalité de la mesure pourrait être contre-productive.....	27
2. La priorité devrait être la réforme des bourses étudiantes	28
TRAVAUX DE LA COMMISSION.....	31
LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL	45

INTRODUCTION

Le présent rapport d'information, réalisé dans le cadre du Printemps de l'évaluation 2026, a pour objectif d'évaluer **la mise en œuvre du repas à 1 euro par les CROUS**.

La restauration universitaire constitue l'un des principaux instruments de la politique de soutien à la vie étudiante conduite par l'État. Mise en œuvre par le réseau des œuvres universitaires et scolaires au travers du programme 231 *Vie étudiante*, elle vise à garantir l'accès des étudiants à une alimentation de qualité à un tarif modéré.

Instauré en urgence à la rentrée universitaire 2020-2021 pour les étudiants boursiers dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire du Covid-19, le bénéfice du repas à 1 euro a été élargi à l'ensemble des étudiants durant le premier semestre 2021. Seule la vente à emporter était alors autorisée en raison des restrictions de déplacements. Il a ensuite été décidé de revenir au périmètre d'origine à la rentrée universitaire 2021-2022, soit les seuls étudiants boursiers, en y incluant toutefois les étudiants non boursiers considérés comme précaires par les services sociaux des CROUS.

À la suite des arbitrages politiques rendus dans le cadre de la loi de finances pour 2026, le Gouvernement a décidé d'en généraliser le bénéfice à l'ensemble des étudiants fréquentant les structures de restauration du réseau des œuvres universitaires et scolaires (lesquels s'acquittaient jusqu'alors de 3,30 euros par repas s'ils n'étaient ni boursiers ni identifiés comme précaires). Cette annonce effectuée au mois de janvier 2026 a constitué une surprise pour les acteurs concernés, en particulier les CROUS. Elle résulte des négociations entre le Premier ministre et le Parti socialiste.

Cette décision, effective à compter du 4 mai 2026, intervient alors que la fréquentation des restaurants universitaires connaît une progression continue depuis plusieurs années et que les équilibres économiques du réseau des CROUS sont fragiles. Le financement de la restauration universitaire repose en effet sur un modèle structurellement déficitaire et qui dépend largement de l'intervention financière de l'État. Dans le même temps, **le réseau doit faire face à l'augmentation de ses coûts d'exploitation, poursuivre ses investissements et répondre à des exigences croissantes en matière de qualité nutritionnelle, de transition écologique et de conditions d'accueil des étudiants.**

Si la généralisation du repas à 1 euro répond à l'objectif de renforcer l'accessibilité financière de la restauration universitaire, ses effets demeurent encore largement incertains. Son incidence sur les capacités d'accueil des structures de

restauration, sur l'accès effectif des étudiants à ce service et sur les finances du réseau des œuvres justifie qu'une première évaluation soit conduite dès les premiers mois de sa mise en œuvre.

La généralisation du repas à 1 euro au profit de tous les étudiants est un choix qui contrevient à la priorité accordée par la loi aux étudiants modestes dans le cadre des prestations dispensées par le réseau des œuvres universitaires. En effet, l'article L. 821-1 du code de l'éducation dispose que « *[la collectivité nationale] privilégie l'aide servie à l'étudiant sous condition de ressources afin de réduire les inégalités sociales* ».

Le rapporteur spécial s'inquiète que cette mesure puisse entraîner mécaniquement une dilution de l'aide pour les plus précaires en raison d'une saturation des capacités d'accueil. **L'extension durable de la tarification très sociale à tous les étudiants sans condition de ressources, qui s'applique aux plus aisés comme aux plus démunis, est un choix contestable** pour le rapporteur spécial. Au contraire, la mise en œuvre d'une réelle progressivité de la tarification sociale a la préférence du rapporteur spécial car il considère qu'elle permettrait de mieux combiner lutte contre la précarité alimentaire, réduction des inégalités sociales et équilibre financier des CROUS.

Les moyens budgétaires alloués à cette mesure auraient donc été mieux utilisés, dans un objectif de réduction des inégalités, pour financer l'ouverture de nouveaux sites de restauration ou de logements étudiants, voire **la mise en œuvre tant attendue d'une réforme ambitieuse des bourses étudiantes.**

Recommandations du rapporteur spécial

Recommandation n° 1 : Renforcer la coordination entre les CROUS, les rectorats et les établissements d'enseignement supérieur afin de prévoir l'implantation de nouveaux sites de restauration.

Recommandation n° 2 : Compléter chaque année la SCSP versée au CNOUS par une compensation intégrale des surcoûts de la restauration universitaire liés aux exigences des lois Egalim et AGEF.

Recommandation n° 3 : Renforcer la coordination entre les CROUS et les établissements d'enseignement supérieur pour allonger les pauses déjeuner et fluidifier la fréquentation des restaurations universitaires.

Recommandation n° 4 : Poursuivre les investissements en faveur de la réhabilitation, de la rénovation et de la productivité des restaurants universitaires pour mieux y accueillir les étudiants.

Recommandation n° 5 : Sortir du plafond d'emplois des CROUS les emplois étudiants afin de rendre des marges de manœuvre au réseau.

Recommandation n° 6 : Acheter la réforme du système d'attribution des bourses étudiantes.

I. L'OFFRE DE RESTAURATION ÉTUDIANTE À TARIF MODÉRÉ PARTICIPE À LA POLITIQUE SOCIALE DE LA VIE ÉTUDIANTE CONDUITE PAR LES CROUS

A. LA RESTAURATION ÉTUDIANTE DE PROXIMITÉ EST STRUCTURÉE PAR LE RÉSEAU DES CROUS

1. Le réseau des œuvres universitaires et scolaires, premier prestataire de services à destination des étudiants

a. Les missions du réseau des œuvres universitaires et scolaires

● **La restauration étudiante repose sur un réseau public organisé autour du Centre national (CNOUS) et de 26 centres régionaux (CROUS)**, créés par la loi du 16 avril 1955, qui « *contribue à assurer aux étudiants une qualité d'accueil et de vie propice à la réussite de leur parcours de formation* » en application des articles L. 822-1 à L. 822-5 du code de l'éducation.

Le décret du 29 juillet 2016 précise que, parmi ses missions, le réseau des œuvres universitaires favorise « *l'amélioration des conditions de vie étudiante par ses interventions dans les domaines, notamment de l'accompagnement social des études et de leur financement, de la restauration, du logement, de la santé, de la mobilité, de l'action culturelle, des pratiques sportives et du soutien aux initiatives des étudiants* ».

Le CNOUS pilote et contrôle la gestion des CROUS, et coordonne la stratégie nationale d'accompagnement des étudiants définie par le ministère chargé de l'enseignement supérieur. Il répartit les moyens alloués au réseau par l'État, notamment au travers du programme 231 *Vie étudiante*, entre les différents CROUS.

● **Les points de distribution de restauration étudiante sont en régie directe** : les CROUS assurent eux-mêmes la totalité du service de restauration, de l'achat des fournitures et denrées alimentaires à la fabrication et au service des repas.

Le modèle d'approvisionnement repose, depuis 2017, sur une centrale d'achat hexagonale (hors Outre-mer et Corse) dirigée par le CNOUS. Cette centrale gère les achats mutualisés hors produits frais des 23 CROUS hexagonaux et assure l'intermédiation contractuelle pour les achats de produits frais des CROUS. Les approvisionnements par la centrale représentent 80 % des achats alimentaires du réseau, les 20 % restants relevant d'achats locaux. Son fonctionnement repose sur un principe d'adhésion individuelle de chaque établissement composant le réseau. Son périmètre d'action dépasse le champ de la restauration et couvre aussi les besoins de l'activité d'hébergement ou de certaines activités non-marchandes.

Pour la fabrication des repas, deux modèles coexistent : la plupart des restaurants universitaires élaborent les repas dans leurs cuisines sur place, alors que

la plupart des produits de restauration rapide sont fabriqués dans des cuisines centrales qui livrent ensuite les différentes installations de distribution locale.

b. Les ressources du réseau des œuvres universitaires et scolaires

Le réseau des œuvres universitaires est majoritairement autofinancé : les revenus d'activités représentaient 64 % de ses ressources en 2025. Il bénéficie également d'une subvention pour charges de service public (SCSP), versée par le programme 231 *Vie étudiante* pour 34 % des ressources, et d'une part de fiscalité affectée au titre de la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) qui représente 1,5 % des ressources totales.

La SCSP allouée au réseau des œuvres est destinée à financer l'activité de restauration à destination des étudiants ainsi que les activités considérées comme non marchandes telles que l'instruction des dossiers de bourses sur critères sociaux, les services sociaux, ou encore les services centraux des CROUS.

Le montant de la SCSP du réseau des œuvres universitaires a augmenté entre 2017 et 2023, passant de 290 millions d'euros à 431 millions d'euros. Cette augmentation a permis le **financement de mesures nouvelles** : fonctionnarisation des personnels, déploiement des repas à 1 euro en faveur des étudiants boursiers, mesures interministérielles de revalorisation des personnels, etc.

La SCSP est répartie par le CNOUS entre les CROUS sur la base des comptes financiers de l'année précédente. Ces données permettent de disposer d'un état de la situation financière de chaque établissement et de calculer le taux de couverture des activités de restauration et d'hébergement par les recettes propres de chaque établissement.

La SCSP disponible, après déduction du montant des crédits nécessaires au fonctionnement du CNOUS et au financement des projets nationaux ainsi que des crédits mis en réserve, est **répartie entre les CROUS sur la base de deux critères** :

– **un montant forfaitaire de 49,5 millions d'euros est partagé entre les établissements afin d'assurer le financement d'une quote-part des activités non marchandes des CROUS ;**

– **le solde de la SCSP est destiné à couvrir une partie du besoin de financement de l'activité restauration de chaque CROUS**, établi en fonction du montant des ressources propres ramenées aux frais de fonctionnement (dépendances de personnel, denrées, fluides).

Au cours de l'année, les crédits ouverts mais non répartis sont attribués aux CROUS en difficulté afin de garantir, sur tout le territoire, une offre de service public identique pour tous les étudiants.

2. Un maillage territorial dense mais qui laisse apparaître des zones blanches

a. Une offre diversifiée et étendue sur le territoire mais peu concertée

● Les CROUS disposent aujourd’hui de plus de **700 implantations offrant 967 points de vente** ⁽¹⁾ sur le territoire national, dont 22 implantations dans les départements et régions d’outre-mer (10 aux Antilles et en Guyane et 12 à La Réunion et Mayotte), **soit 180 000 places assises**. Près de 2,3 millions d’étudiants résident dans l’une des 221 communes qui comptent au moins un restaurant universitaire. **Ce réseau dessert 94 % des étudiants sur tout le territoire français** qui peuvent ainsi avoir accès à des repas complets, équilibrés, de qualité, pour un prix modique.

En parallèle, les CROUS poursuivent la démarche d’augmentation de l’offre de restauration avec 1 900 places nouvelles livrées en 2026 et 900 places en 2027. Des réhabilitations sont également en cours, avec 139 projets visant à réhabiliter près de 70 000 places assises, pour un coût de 30 millions d’euros.

● Les services de restauration proposés par le réseau des œuvres universitaires se caractérisent par une **offre diversifiée de points de vente et de lieux de restauration**. En effet, en plus des cafétérias et restaurants universitaires traditionnels, les CROUS ont fait évoluer la restauration étudiante pour répondre aux nouveaux modes de consommation des étudiants en ouvrant des structures de restauration rapide telles que des saladeries, des *food trucks*, ou encore des épiceries. Ainsi, depuis 2016, **la part de cette restauration rapide dans l’offre globale de restauration universitaire est passée de 25 % à 45 %**. Les ventes de restauration rapide constituent en 2023 près de 40 % des recettes de restauration des CROUS, contre 33 % en 2016.

Par ailleurs, les restaurants du CROUS sont ouverts pour le déjeuner mais également pour le soir. Les repas hors service midi concernent 160 structures dont 83 de type restaurants universitaires (tous ne pouvant être ouverts le soir).

● Malgré cette large couverture territoriale, il apparaît que **l’offre de restauration étudiante des CROUS souffre d’un déficit de concertation avec les établissements d’enseignement supérieur**.

En effet, si l’implantation ou la fermeture d’un site de formation est coordonnée entre les universités et les collectivités territoriales, les CROUS ne sont souvent pas prévenus à temps et ne peuvent alors pas anticiper et adapter l’équipement en restauration collective ⁽²⁾. La déconcentration du pilotage des contrats d’objectifs, de moyens et de performance (COMP) à l’échelle des régions

(1) Un même site pouvant en effet accueillir plusieurs types d’offre, comme le site du Métronome à Rennes qui comporte un restaurant universitaire, une cafétéria et un distributeur de pizzas.

(2) Haut Conseil de la famille, de l’enfance et de l’âge, Restauration collective et alimentation durant la vie étudiante, décembre 2024

académiques permettra de mieux garantir la pleine coordination de l'ensemble des parties prenantes en amont de nouveaux projets.

De plus, les établissements n'ayant pas la charge de la restauration étudiante, ceux-ci ne sont dès lors pas incités à prendre des mesures pour encourager la fréquentation des restaurants universitaires, comme l'allongement de la pause déjeuner. Cela plaide pour un renforcement des liens entre les CROUS et les établissements.

- En revanche, s'agissant des établissements d'enseignement supérieur privés, ceux-ci ne sont pas toujours intégrés dans une logique d'aménagement du territoire avant de définir leurs implantations, créant de nouveaux besoins en matière de vie étudiante dans des sites éloignés de l'offre existante et sans qu'une projection des moyens pour accompagner ce développement ait été faite.

Recommandation n° 1 : Renforcer la coordination entre les CROUS, les rectorats et les établissements d'enseignement supérieur afin de prévoir l'implantation de nouveaux sites de restauration.

b. La résorption des « zones blanches »

- Afin de répondre aux besoins d'un plus grand nombre d'étudiants, **les CROUS développent une politique partenariale avec les collectivités territoriales, les établissements hospitaliers et divers acteurs locaux afin de proposer une offre de restauration à tous les étudiants, quel que soit leur lieu d'étude.** Ainsi, des structures de restauration collective, publiques, privées ou associatives, sont agréées par le réseau des œuvres et subventionnées afin de proposer un tarif social aux étudiants. L'agrément d'un restaurant est attribué sur décision du conseil d'administration du CROUS et soumis à renouvellement sur la base d'un compte rendu de gestion.

En 2022, le réseau des CROUS disposait ainsi d'une convention d'agrément avec 171 points de restauration qui ont bénéficié, en contrepartie de la fourniture d'un repas à tarif social aux étudiants, d'un financement à hauteur de 5,5 millions d'euros par le réseau. Cette politique partenariale permet d'accueillir les étudiants des villes moyennes, les étudiants des établissements confessionnels, ou encore les étudiants des institutions de formation en soins infirmiers.

- **Malgré cette présence étendue sur tout le territoire, l'ensemble des étudiants ne sont pas encore desservis par un lieu de restauration à tarif modéré.**

Selon l'OVE, 12,5 % de la population étudiante déclarent ne pas bénéficier d'une structure de restauration du CROUS dans leur établissement d'enseignement ⁽¹⁾. Les étudiants boursiers, en première année ou semi-cohabitants dans des villes de taille moyenne fréquentent plus la restauration universitaire.

(1) Observatoire national de la vie étudiante, Conditions de vie des étudiants, 2023.

Des travaux ont été menés par le réseau des œuvres universitaires et scolaires et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche afin de cartographier précisément l'ensemble des lieux de restauration à destination des étudiants ainsi que le nombre d'étudiants qui ne sont pas desservis par une structure de restauration collective gérée ou agréée par les CROUS.

D'après les données recueillies pour l'année 2020-2021, 160 000 à 180 000 étudiants n'avaient pas accès à une structure de restauration à proximité de leur lieu d'études. Toutefois, ce nombre comprenait les étudiants des brevets de technicien supérieur (BTS) et des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), soit 80 000 à 90 000 étudiants, qui réalisent leurs études au sein d'établissements scolaires qui disposent d'une cantine collective proposant des tarifs modérés.

Selon des chiffres actualisés communiqués par le CNOUS, **le nombre réel d'étudiants pour lesquels l'implantation ou l'agrément d'un lieu de restauration collective est nécessaire serait réduit à environ 60 000 étudiants.**

La loi du 13 avril 2023 dite Lévi

Les CROUS sont chargés de mettre en œuvre les dispositions de la loi n° 2023-265 du 13 avril 2023, dite Lévi, visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré. Conformément à l'article L. 822 -1 -1 du code de l'éducation, l'ensemble des étudiants bénéficie d'un **dispositif organisé en trois niveaux** afin de résorber les « zones blanches » de la restauration universitaire :

- d'abord, les étudiants ont le droit bénéficier d'une offre de restauration à tarif modéré à proximité de leur lieu d'études « dans chaque territoire » ;
- ensuite, cette offre peut être proposée directement par les restaurants universitaires gérés par les CROUS ou par des partenaires conventionnés de droit public ou de droit privé ;
- à défaut, les étudiants n'ayant pas accès à cette offre de restauration à tarif modéré assurée par les CROUS ou par des partenaires agréés sont éligibles à une « aide financière » pour acheter un repas dans un organisme conventionné.

Les CROUS développent une **politique partenariale** avec les collectivités territoriales, les établissements hospitaliers et divers acteurs locaux afin de proposer une offre de restauration à tous les étudiants, quel que soit leur lieu d'étude. Des structures de restauration collective, publiques, privées ou associatives, sont ainsi agréées par le réseau des œuvres et subventionnées afin de proposer un tarif social aux étudiants. Le réseau des CROUS dispose d'une **convention d'agrément avec 219 points de restauration** en 2025. Ces partenaires ont bénéficié, en contrepartie de la fourniture d'un repas à tarif social aux étudiants, d'un financement à hauteur de 7,5 millions d'euros par le réseau. Plus de 3 millions de repas ont été servis dans ces restaurants agréés en 2024, soit une augmentation de 12,6 % par rapport à l'année passée.

À la suite d'un travail cartographique, et sur la base d'un critère de chrono-distance de 20 minutes (à pied ou en transport en commun), les rectorats établissent annuellement par un arrêté la liste des établissements d'enseignement supérieur situés en « zone blanche » pour chaque région académique. Le décret du 6 juillet 2024 prévoit que l'**aide financière dite « CARE »** est attribuée par le CNOUS et que son montant, qui tient compte de la qualité de boursier de l'enseignement supérieur, est fixé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé du budget.

Le montant de l'aide permettant d'acquitter tout ou partie de cette offre est fixé à 20 euros par mois pour les étudiants non boursiers et à 40 euros par mois pour les étudiants boursiers ; une majoration de 10 euros par mois est attribuée en outre-mer. Cette aide est versée sous forme de carte de paiement prépayée dématérialisée, dont l'utilisation par l'étudiant bénéficiaire est restreinte aux commerces alimentaires. Près de 53 000 étudiants ont bénéficié de l'aide CARE au second semestre de l'année universitaire 2024-2025 dont 24 000 boursiers.

L'enveloppe destinée au financement du dispositif induit par la loi Lévi, prévue dans le PLF 2026, s'établit à 21,6 millions d'euros.

Enfin, se pose également pour les apprentis, qui articulent des temps de formation en établissement et en structure d'accueil, la question de l'existence d'une restauration collective dans leur structure d'accueil et des prix pratiqués.

B. L'OFFRE DE RESTAURATION À TARIF SOCIAL A ÉTÉ COMPLÉTÉE PAR UN TARIF TRÈS SOCIAL DEPUIS LA CRISE SANITAIRE

Le repas à 1 euro, mesure symbolique de la politique de soutien aux étudiants durant la crise sanitaire de 2020-2021, a été instauré initialement pour les seuls étudiants boursiers, avant d'être étendu exceptionnellement à l'ensemble des étudiants durant le premier semestre 2021. Cette généralisation exceptionnelle ne peut cependant pas être comparée à celle en cours en 2026 au regard d'une moindre fréquentation de la restauration universitaire durant la crise de la Covid-19.

1. Un tarif très social a été instauré durant la crise sanitaire

- La crise sanitaire en 2020-2021 et la crise inflationniste en 2022-2023 ont aggravé la situation économique et sociale des étudiants déjà fragiles financièrement. En effet, certains ont connu une perte d'emploi ou des pertes de revenus du fait des mesures de restriction des activités pour lutter contre la pandémie de la Covid-19. Face aux tensions inflationnistes, en particulier sur les produits alimentaires, une partie des étudiants rencontrent également des difficultés à s'alimenter correctement et se tournent vers les associations de distribution d'aide alimentaire.

Le repas au tarif très social de 1 euro a été instauré à la rentrée universitaire de septembre 2020 pour les seuls étudiants boursiers. La crise sanitaire, qui s'est poursuivie au cours de l'année universitaire 2020-2021, a conduit à restreindre l'activité de restauration des CROUS à la seule vente à emporter. **Le bénéfice des repas à 1 euro a alors été élargi à l'ensemble des étudiants uniquement durant un semestre, de fin janvier jusqu'au mois de juillet 2021.** Par la suite, il a été décidé de revenir au périmètre d'origine, soit les seuls étudiants boursiers, en y incluant toutefois les étudiants non boursiers considérés comme précaires par les services sociaux des CROUS. Cela correspond à une cible de 705 000 étudiants dont 43 000 étudiants précaires non boursiers en 2025.

La proposition de loi déposée par Mme Fatiha Keloua Hachi ⁽¹⁾ en octobre 2024 et adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale en janvier 2025 entendait déjà universaliser cette mesure. La décision a finalement été prise par le gouvernement lors de la négociation de la loi de finances pour 2026 avec le Parti socialiste.

- Le repas à 1 euro est composé d'**un plat principal et, au plus, de deux « périphériques » (entrée, fromage, dessert, fruit, etc.)**. Les étudiants peuvent ajouter des suppléments à ce repas à 1 euro ; la tarification de ces suppléments varie en fonction des CROUS.

(1) Proposition de loi n° 519 visant à rendre accessible à tous les étudiants le repas à 1 euro

En restauration assise, une partie des structures du CROUS propose un « menu à points ». Un repas à tarif social ou très social équivaut à 6 points, qui peuvent être utilisés pour une entrée (1 à 2 points) et/ou un plat (4 à 6 points) et/ou un dessert (1 à 2 points). Un menu à 6 points oblige ainsi soit à prendre l'entrée, le plat et le dessert les plus simples (ceux valant le moins de points), soit à ne pas prendre d'entrée ou de dessert, soit encore à ne prendre qu'un plat. Lorsque le repas composé par l'étudiant dépasse les 6 points, chaque point supplémentaire du menu coûte 0,55 euro.

Les tarifs sociaux de restauration universitaire des pays européens

Le système français de restauration universitaire est exceptionnel en Europe, tant par la très grande extension du réseau des points de restauration ouverts aux étudiants que par son tarif social qui se situe parmi les plus généreux des pays européens comparables. La mesure d'universalisation du tarif à 1 euro, quels que soient les revenus familiaux, vient renforcer l'originalité du modèle français.

Si une restauration à tarif social existe en Allemagne et en Italie, les tarifs proposés sont plus élevés que les tarifs français. À titre d'exemple, le tarif minimum est de 2,50 euros en Allemagne ou 4 euros en Espagne. Si en Italie, le tarif minimal est de 1 euro, il peut monter jusqu'à 7 euros en fonction des revenus de l'étudiant.

Généralement, en Europe, il s'agit de tarifs étudiants par plat, et non d'un tarif pour un repas complet, ce qui incite les étudiants à se limiter par exemple au plat principal, ou à ne choisir que le plat qui coûte le moins cher, au détriment d'une alimentation équilibrée.

Enfin, les tarifs sont souvent différenciés d'une région à une autre, contrairement à la France où, en métropole comme dans les territoires ultramarins, les montants facturés aux étudiants pour les repas sont strictement identiques.

Si aucun usager n'est tenu d'y recourir pour avoir accès à la restauration étudiante, les CROUS incitent fortement les usagers à créer un compte Izly sur Internet et le présenter en caisse. En effet, le recours à cette solution sécurisée de paiement sans contact est un gage de simplicité et de rapidité qui réduit les files d'attente.

2. La qualité nutritive des repas proposés par les CROUS

- L'organisation des restaurants universitaires permet de proposer une offre différenciée où l'étudiant choisit la composition de son menu. **Elle pose néanmoins la question de la qualité nutritionnelle des repas.** Elle peut en effet conduire à réduire la quantité d'aliments ou la qualité nutritionnelle du menu à 6 points.

L'article D. 230-25 du code rural et de la pêche maritime, modifié par le décret n° 2012-141 du 30 janvier 2012 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration universitaire, requiert la mise à disposition de portions de taille adaptée. Cet article renvoie la détermination des tailles des portions d'aliments à un arrêté conjoint du ministre de la défense et des ministres chargés de l'outre-mer et des collectivités territoriales, de la santé, de l'alimentation, de la

consommation et de l'enseignement supérieur. Néanmoins, cet arrêté interministériel n'a jamais été pris.

● **Le CNOUS assure que les grammages servis aux usagers sont supérieurs** – bien que variables à la marge suivant les sites de restauration – **aux recommandations** du groupe d'étude des marchés consacré à la restauration collective et à la nutrition (GEM-RCN). Le Conseil national de la restauration collective (CNRC), créé en 2019, n'a pas proposé de recommandations nutritionnelles pour la restauration universitaire.

Par ailleurs, de nombreuses structures proposent des plats en buffet libre-service permettant aux convives d'adapter la quantité prise à leur faim. De même, pour les plats chauds, des dispositifs « petite faim/grande faim » sont en cours de développement.

● Dans le même temps, les CROUS se sont engagés dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire. Ceux-ci utilisent ainsi les dispositifs d'ajustement des quantités également pour lutter contre le gaspillage alimentaire, avec un triple effet positif : optimiser l'offre, générer des économies (par ajustement de la production) et poursuivre les efforts de transition écologique menés dans la restauration en limitant les déchets.

II. LA TARIFICATION SOCIALE EST PLÉBISCITÉE MAIS MET EN DANGER LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DES CROUS

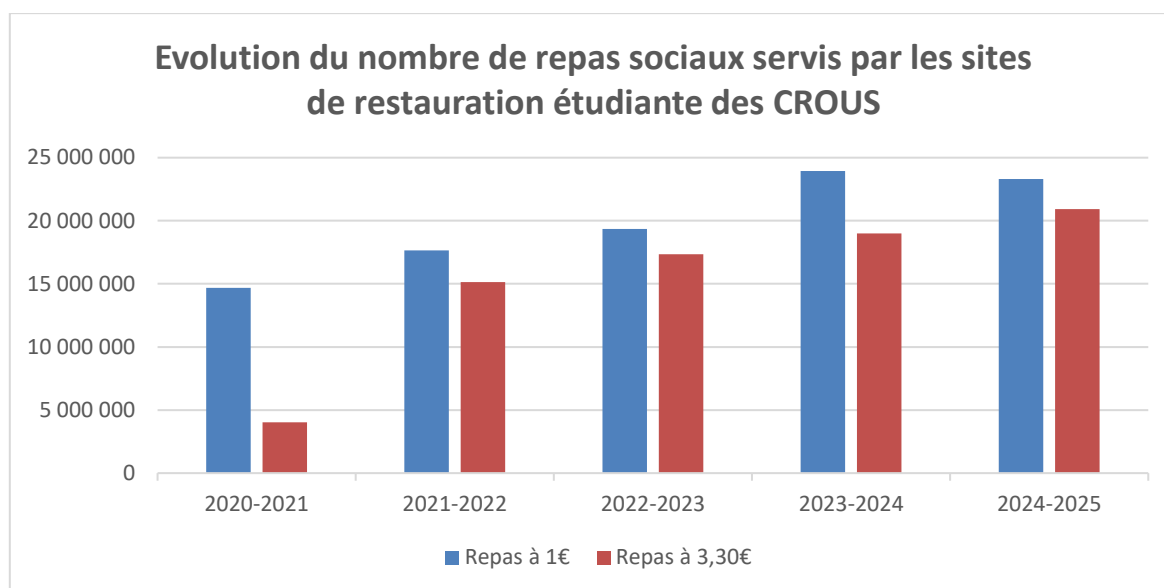
A. L'OFFRE DE RESTAURATION ÉTUDIANTE EST PLÉBISCITÉE PAR LES ÉTUDIANTS

Le repas à 1 euro constitue un dispositif efficace d'aide aux étudiants précaires. Cette mesure est plébiscitée par les étudiants et a contribué à accroître la fréquentation des restaurants universitaires ces dernières années.

1. Une forte croissance de la fréquentation révélatrice d'une mesure sociale efficace

La fréquentation des structures de restauration universitaire n'a cessé de croître ces dernières années.

Le réseau des CROUS a servi 44,16 millions de repas aux étudiants au cours de l'année 2025, dont 22,54 millions de repas à tarif très social et 21,62 millions de repas au tarif social. S'ajoutent également 3,67 millions de repas distribués dans les restaurants conventionnés, répartis à raison de 1,32 million de repas au tarif très social et 2,35 millions de repas au tarif social. Au total, **47,9 millions de repas sociaux ont été servis en 2025 dans les structures gérées et agréées des CROUS.**



Source : commission des finances.

Repas sociaux	2023			2024			2025		
	Repas 1€	Repas 3,30€	Total	Repas 1€	Repas 3,30€	Total	Repas 1€	Repas 3,30€	Total
Structures Crous	21 971 168	18 306 312	40 277 480	23 595 099	19 925 138	43 520 237	22 535 261	21 623 196	44 158 457
Restauration agréée	1 127 801	1 625 943	2 753 744	1 301 994	1 798 288	3 100 282	1 323 370	2 349 958	3 673 328
Outre-Mer*	72 354	64 796	137 150	56 335	30 803	87 138	75 929	43 071	119 000
Total	23 171 323	19 997 051	43 168 374	24 953 428	21 754 229	46 707 657	23 934 560	24 016 225	47 950 785

*Nouvelle-Calédonie et Polynésie française

Le nombre total de repas servis aux deux tarifs sociaux a donc augmenté de 35 % entre 2021-2022 et 2024-2025. L'augmentation est plus prononcée pour les repas servis à 3,30 euros (+ 38 %) que pour ceux servis à 1 euro (+ 32 %). Cette hausse de l'activité est d'autant plus remarquable que, sur la même période, le nombre d'étudiants n'a augmenté que de 2,3 % ⁽¹⁾.

• **D'une part, cette dynamique traduit l'élargissement à de nouveaux étudiants.** Au cours de l'année universitaire 2024-2025, 500 000 étudiants ont été bénéficiaires au moins une fois d'un repas à 1 euro, dont 30 000 non boursiers précaires, et 930 000 ont été bénéficiaires du repas à 3,30 euros ⁽²⁾. Le nombre de bénéficiaires des repas à 1 euro a ainsi augmenté de 17 %, principalement sous l'effet d'une forte hausse du nombre d'étudiants non-boursiers précaires venant manger au CROUS, passant de plus de 14 000 en 2021-2022 à plus de 30 000 en 2024-2025.

Le CNOUS attribue notamment cette augmentation à la simplification des procédures mises en place à la rentrée 2022 permettant la reconnaissance de la situation de précarité, et donc l'accès au repas à 1 euro, plus tôt dans l'année universitaire.

(1) Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques, « Projections des effectifs d'étudiants de l'enseignement supérieur jusqu'en 2034 », note d'information du SIES n° 2026-04, mai 2026.

(2) Hors restauration agréée et repas subventionnés en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie.

- **D'autre part, cette dynamique s'explique par le fait que les publics déjà usagers fréquentent plus souvent le CROUS dans la semaine.**

D'après les informations communiquées par le CNOUS au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, en 2022-2023, un étudiant prendrait en moyenne 17 repas par an en restauration universitaire. Les boursiers et non boursiers précaires prenaient environ 38 repas sur les dix mois de l'année universitaire, soit 3,8 repas en moyenne chaque mois ⁽¹⁾.

Selon le CNOUS, en janvier 2026, les étudiants prennent désormais en moyenne 6,6 repas par mois au sein d'un restaurant universitaire. Des disparités apparaissent en matière de fréquentation selon le statut des étudiants puisque les étudiants non boursiers précaires sont les plus assidus avec 11,3 repas pris en moyenne par mois contre 7,4 repas pour les étudiants boursiers et 5,7 repas pour les étudiants non boursiers.

2. Les effets induits de cette dynamique

- **Le déploiement du repas à 1 euro a conduit au report d'une partie des étudiants vers la restauration étudiante « assise » au détriment de l'offre des cafétérias du CROUS, structurellement moins déficitaire.** Selon l'enquête de satisfaction conduite par le CNOUS, 18,8 % des étudiants déclaraient fréquenter une cafétéria en 2023 contre 25,1 % en 2016. Cependant, de nombreuses cafétérias proposent également des formules de repas à 1 euro, permettant de contenir ce déport d'usagers.

- **Par ailleurs, la hausse de la fréquentation induite par ces tarifs sociaux a entraîné une usure accélérée des structures et de leurs équipements,** engendrant une hausse des coûts de gros entretien et maintenance et faisant peser des risques supplémentaires sur le fonctionnement de l'activité en matière d'hygiène et de sécurité.

3. De bons résultats aux enquêtes de satisfaction

Le CNOUS conduit chaque année une enquête de satisfaction auprès de ses convives étudiants, au mois de novembre, durant une période de très forte activité. Renseignée par plus de 50 000 étudiants, elle constitue une base solide pour analyser les attentes des étudiants.

Les principaux points de satisfaction relevés concernent le prix des repas (à 66 %), la possibilité de consommer des repas sains et équilibrés (à 53 %) et la proximité avec le lieu d'études (à 48 %). 73 % des étudiants s'estiment satisfaits de la qualité des repas, un résultat en hausse de 5 points en 2025, saluant l'engagement du réseau pour renforcer les produits labellisés, bios et de qualité ainsi

(1) Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, *Restauration collective et alimentation durant la vie étudiante*, 17 décembre 2024.

que la cuisine « fait maison » par les agents des CROUS. La satisfaction dans le choix proposé (65 %) est également en hausse de 10 points sur un an.

En revanche, **la principale insatisfaction est, de manière récurrente, liée au temps d'attente** : 53 % des étudiants considèrent ce dernier comme excessif. En synthèse le service de restauration géré par les CROUS est recommandé par 81 % des convives et obtient une note globale de 6,8/10.

B. L'ACTIVITÉ DE RESTAURATION EST STRUCTURELLEMENT DÉFICITAIRE ET SOUFFRE D'UNE COMPENSATION PARTIELLE AU TITRE DE LA SCSP

En dépit d'une compensation budgétaire importante de l'État, bien qu'insuffisante, l'activité de restauration des CROUS demeure structurellement déficitaire en raison de coûts de production élevés, notamment depuis la crise inflationniste de 2022-2023.

1. L'activité de restauration des CROUS est structurellement déficitaire

● **L'activité de restauration du réseau est structurellement déficitaire, en raison d'un prix de vente du repas à tarif social très inférieur à son coût de production**, qui s'élève à 7,89 euros en 2025. Celui-ci est en forte hausse en raison de la progression des prix alimentaires du fait de l'inflation et de la hausse des dépenses de personnel.

Le prix de revient des CROUS ultra-marins est plus élevé en l'absence de couverture par les marchés nationaux (centrale d'achats pour les denrées et équipements et DAE pour les fluides).

Coût de revient d'un repas	2023	2024	2025	Évolution 2023-2025
CROUS hexagone	7,77 €	7,67 €	7,84 €	0,17 €
CROUS ultra-marins	10,41 €	10,23 €	10,37 €	0,14 €
Total réseau	7,83 €	7,72 €	7,89 €	0,17 €

Source : réponses au questionnaire.

Le taux de couverture des dépenses par les ressources propres a ainsi reculé de 58,2 % en 2019 à 37 % en 2024, sous l'effet de la mise en place du repas à 1 euro et du gel du tarif social à 3,30 euros depuis 2019.

● Pendant longtemps, **le financement de l'activité de restauration a été facilité par l'excédent dégagé sur l'activité d'hébergement**. Toutefois, depuis 2021, l'activité d'hébergement est elle aussi devenue déficitaire, avec un taux de couverture qui s'établit à 95,7 % en 2024. Le taux d'occupation des logements reste stable, mais l'absence de revalorisation des loyers entre 2020 et 2025 et la hausse du coût des fluides énergétiques ont contribué à une diminution des revenus tirés de cette activité.

2. La compensation de l'État reste partielle

- L'État subventionne l'activité de restauration à tarif social et très social des étudiants. Néanmoins, le montant exact de cette subvention n'est pas connu.

En effet, le réseau des œuvres universitaires bénéficie, à travers la subvention pour charges de service public (SCSP), d'une recette globalisée et non fléchée déterminée dans le programme 231 « *Vie étudiante* ». Dans la loi de finances (PLF) pour 2026, cette SCSP s'élève à 548 millions d'euros (hors investissement).

Cette subvention englobe ainsi l'ensemble des activités non marchandes des CROUS, de l'instruction des bourses d'études et aides en direction des étudiants au soutien aux initiatives étudiantes en matière culturelle ou sociale. Au sein du programme 231, la subvention au titre de la restauration fait partie des aides indirectes fournies aux étudiants. Elle n'est pas distinguée de celle concernant l'activité d'hébergement des CROUS (résidences universitaires).

Auditionnée en 2021 par le Sénat, la présidente du CNOUS avance le chiffre de 160 millions d'euros annuels de SCSP destinés à la restauration universitaire, « *soit la moitié de la SCSP versée chaque année par l'État au réseau des œuvres* », sans que le montant précis du coût de la restauration universitaire pour les finances publiques soit clairement établi.

En 2013, le rapport de l'IGF et de l'IGAENR soulignait déjà que ni l'architecture budgétaire ni la comptabilité des CROUS ne permettaient de déterminer le montant spécifique alloué par l'État à la restauration universitaire ⁽¹⁾.

Dix ans plus tard, l'IGESR confirme que, concernant la restauration universitaire, « *l'abondement de la SCSP par l'État devrait être accompagné d'une refonte des modalités de financement des CROUS dans le réseau sur la base d'une connaissance des coûts, et de ses composantes, nécessitant la mise en œuvre d'une comptabilité analytique performante* » ⁽²⁾.

De plus, **le modèle économique qui fait reposer une partie du financement de l'activité de restauration sur les bénéfices tirés de l'activité de logement n'est pas soutenable**. Pour l'IGESR, « *ce modèle ne manque pas de surprendre, car, sur le fond, il est difficilement acceptable* ». En effet, l'activité de logement s'adresse aux étudiants les moins aisés dont les CROUS perçoivent directement les aides au logement. Les bénéfices dégagés sont utilisés pour le financement de l'activité de restauration dont le tarif social (3,30 euros) s'applique à tous les étudiants. Ce modèle semble ainsi anti-redistributif. Selon l'IGESR, « *la fragilité de ce modèle économique, en termes de justice sociale, témoigne des limites mêmes de l'engagement de l'État dans la vie étudiante* ».

(1) IGF – IGAENR, *La vie étudiante*, novembre 2013.

(2) IGESR, *La structuration du réseau CNOUS-CROUS : forces, faiblesses et évolutions possibles du modèle actuel*, avril 2023.

Depuis 2020, les montants prévus initialement dans les lois de finances ne permettent pas de couvrir les dépenses de restauration et d'hébergement, dans une période où ont été adoptées à la fois les mesures du repas à 1 euro et du gel de l'indexation des loyers en résidence universitaire, et ces montants doivent systématiquement être réhaussés dans les lois de finances rectificatives. Ces réajustements proviennent d'une sous-estimation des coûts de l'activité de restauration du réseau des œuvres.

Pour autant, selon les données communiquées par le CNOUS, **le montant total prévisionnel identifié pour la restauration s'élevait, avant la mesure de généralisation du repas à 1 euro, à 352 millions d'euros en 2026, soit 70 % du montant total de la SCSP alloué aux CROUS.**

- Depuis l'instauration du repas à 1 euro, la SCSP est abondée de manière à couvrir le différentiel de 2,30 euros résultant de la différence entre le nouveau tarif et le tarif social. Ainsi, la loi de finances pour 2026 prévoit une dotation spécifique de 59 millions d'euros destinée à compenser le repas à 1 euro pour la restauration gérée et agréée ⁽¹⁾.

Néanmoins, ce différentiel ne tient pas compte de l'écart croissant entre le coût de production du repas et le prix de vente dû à la mise en œuvre des lois Egalim et AGEF, de surcroît dans un contexte inflationniste en 2022-2024. Une dotation spécifique de 2,1 millions d'euros a néanmoins été mise en œuvre dans la loi de finances pour 2026 pour financer la poursuite des dispositions Egalim.

III. LA GÉNÉRALISATION DU REPAS À 1 EURO SOULÈVE DES DIFFICULTÉS POUR LES CROUS

Le CNOUS anticipe un maintien du nombre de repas servis aux étudiants boursiers et précaires et une hausse du nombre de repas anciennement à 3,30 euros de l'ordre de 12 % en 2026 et 10 % en 2027, soit :

- 1,8 million de repas supplémentaires en 2026 (dont 0,2 million en restauration agréée) ;

- 3,7 millions de repas supplémentaires en 2027 (dont 0,2 million en restauration agréée), **portant le nombre de repas global distribué aux étudiants à 52 millions.**

(1) Avant mesure de généralisation du repas à 1 euro.

A. LA GÉNÉRALISATION SOULÈVE DES ENJEUX FINANCIERS ET LOGISTIQUES QUI VONT AFFECTER L'ACTIVITÉ DE RESTAURATION DES CROUS

La mise en œuvre de la généralisation du repas à 1 euro pour tous les étudiants affecte l'activité de restauration des CROUS.

1. L'accompagnement financier insuffisant de l'État nuit au modèle économique des CROUS

Une enveloppe supplémentaire de 50 millions d'euros est prévue en 2026 afin d'accompagner la mise en œuvre de la généralisation du repas à 1 euro, dont 30 millions d'euros pour compenser la différence entre le tarif social et le tarif très social, et 20 millions d'euros pour accompagner le réseau (mesures RH, achat d'équipement).

a. Une compensation insuffisante des surcoûts liés à la généralisation

Pourtant, cette enveloppe apparaît limitée au regard du coût de production d'un repas largement supérieur au prix de vente mais également d'après les hausses attendues de fréquentation.

- Plusieurs évaluations situent le besoin de financement entre 61 et 89 millions d'euros en 2026, soit 116 millions d'euros en année pleine.

En effet, la généralisation du repas à 1 euro va entraîner une perte directe de recettes liée au différentiel de prix de 2,30 euros, évaluée à 35,5 millions d'euros en 2026 et à 67,8 millions d'euros, selon les hypothèses de hausse de fréquentation estimée.

Cette mesure pourra également impliquer des pertes de recettes dans les autres activités de restauration des CROUS telles que les prestations exceptionnelles et les ventes hors formule (notamment en cafétéria) dont le volume va nécessairement diminuer, bien que cette perte soit plus difficile à quantifier.

- **La combinaison des pertes de recettes et de l'augmentation des dépenses aura un impact important sur le taux de couverture de l'activité de restauration** des CROUS dont le niveau, déjà structurellement faible, sera dégradé. Il pourrait baisser de plus de 6 points par rapport au niveau constaté en 2025 qui était de 36,3 % selon les estimations du CNOUS.

La décision d'étendre le tarif très social à l'ensemble des étudiants est donc peu favorable au fait de « **déverrouiller les ressources propres** » des CROUS afin de consolider leur modèle économique, comme le rapporteur spécial l'appelait de ses vœux dans son dernier rapport spécial ⁽¹⁾.

(1) T. Cazenave et C. Sitzgenstuhl, Rapport n° 1906 sur le projet de loi de finances pour 2026 – Annexe n° 35 Enseignement supérieur et vie étudiante, 23 octobre 2025.

b. Des exigences coûteuses de montée en gamme qualitative

● **L’approvisionnement en denrées alimentaires est renchéri par les exigences de durabilité** fixées par la loi du 30 octobre 2018, dite Egalim, et par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Climat et résilience.

À ce jour, l’offre de restauration étudiante du CROUS proposait 34 % de produits de qualité et durables reconnus Egalim (contre 22 % en 2022) dont 15 % de bio (contre 5 % en 2022). Le réseau a également poursuivi sa démarche de végétalisation des repas : plus de 30 % des repas proposés à l’échelle nationale sont désormais végétariens, soit une hausse de 2 points par rapport à 2024.

● Cependant, les surcoûts pour une montée en gamme permettant d’atteindre les objectifs de la loi Egalim – au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits issus de l’agriculture biologique – ne sont pas absorbables dans le cadre budgétaire actuel. Au titre d’Egalim, le surcoût est estimé à une fourchette de 25 % à 30 % soit 35 millions d’euros par an. Au titre d’AGEC et Climat et résilience, le CNOUS estime la mise en place de contenants réutilisables à environ 8,5 millions d’euros en investissement et 5 millions d’euros par an en fonctionnement.

La baisse des tarifs appliqués aux étudiants ne devra donc pas se traduire par une dégradation de la qualité des repas ni par une remise en cause des engagements de montée en gamme qualitative et des exigences en matière de qualité nutritionnelle – ce à quoi s’est engagé le réseau des œuvres universitaires.

Recommandation n° 2 : Compléter chaque année la SCSP versée au CNOUS par une compensation intégrale des surcoûts de la restauration universitaire liés aux exigences des lois Egalim et AGECE.

2. L’augmentation de la fréquentation accentuera les tensions sur les capacités d’accueil de la restauration universitaire et les conditions de travail des agents

Le réseau des CROUS a défini un **calendrier de déploiement progressif** de la mesure, reposant sur une première phase à compter du 4 mai 2026 – correspondant à une période de moindre affluence –, suivie d’une montée en charge durant l’été, avant une généralisation complète à la rentrée universitaire 2026-2027, qui constitue généralement la période d’affluence maximale.

Sur le plan opérationnel, **la hausse de fréquentation accentuera les tensions sur les capacités d’accueil de la restauration universitaire**, avec des risques de saturation durant la pause de midi, de dégradation des conditions de service et de tensions accrues sur les personnels. Les échanges avec la direction générale de l’enseignement supérieur et l’insertion professionnelle (DGESIP) ont

d'ailleurs révélé une certaine fébrilité des agents à l'approche de la rentrée universitaire 2026-2027, qui ont néanmoins à cœur de faire au mieux leur travail.

a. Les risques de saturation durant la pause déjeuner

La réussite de la généralisation du repas à 1 euro dépendra de la capacité du réseau à faire face à la hausse attendue de la fréquentation et à garantir l'accès des étudiants aux restaurants universitaires.

● Alors que les temps d'attente apparaissent déjà comme le principal facteur d'insatisfaction des étudiants, traduisant les limites des infrastructures existantes et la difficulté à absorber une demande croissante, **les CROUS prévoient de mettre en œuvre des mesures de gestion des flux à compter de la rentrée universitaire.**

Parmi les leviers d'action identifiés figurent un affichage du temps d'attente des usagers en temps réel, une forte incitation au paiement via la solution Izly (4 fois plus rapide qu'un paiement en carte bancaire lors du passage en caisse) et la mise en place de médiateurs pour organiser et désamorcer les éventuelles tensions dans les queues.

● **La durée de la pause de midi constitue un obstacle majeur pour accéder dans de bonnes conditions aux structures de restauration universitaire.** En effet, 76 % des étudiants disposent de moins d'une heure pour déjeuner, engendrant de fait des flux massifs sur le créneau 12h15-13h et un risque avéré de dépassement des seuils de capacité.

Des disparités territoriales sont également à prévoir : les premières remontées d'information révèlent une forte augmentation de l'affluence, de l'ordre de 14 %, durant la phase d'expérimentation de la mesure au mois de mai 2026, avec des pics de fréquentation dans les restaurants universitaires de Paris et de Bordeaux. À l'inverse, les territoires ultramarins seront moins concernés par cet afflux d'étudiants, la part de boursiers déjà concernés par le repas à 1 euro étant plus élevée qu'en métropole.

Les CROUS et les établissements universitaires, en lien avec les rectorats, ont donc entrepris un travail commun de coordination et de diagnostic sur l'amélioration des conditions de déjeuner des étudiants, notamment pour les campus les plus en difficultés au regard de l'offre, en vue d'identifier des évolutions possibles des emplois du temps, en prévision de la rentrée universitaire 2026-2027.

À titre d'exemple, les CROUS de Lorraine et de Grenoble ont trouvé des points de convergence avec certaines universités autour de la pause de midi ayant permis d'étaler davantage la fréquentation des restaurants universitaires et donc d'en augmenter la fréquentation tout en contenant les temps d'attente.

Recommandation n° 3 : Renforcer la coordination entre les CROUS et les établissements d'enseignement supérieur pour allonger les pauses de midi et fluidifier la fréquentation des restaurations universitaires.

● Enfin, le dispositif « CROUS & Go' » est appelé à être davantage déployé, en particulier pour le repas du soir. Ce système repose sur un principe de commande en ligne par les convives et de retrait dans les structures identifiées par les CROUS. Il n'est pas disponible partout du fait des contraintes structurelles (capacité du site de production, points de retrait dédiés) et humaines (gestion, capacité de livraison) qu'il implique.

En revanche, certaines structures offraient jusqu'alors la possibilité de prendre un deuxième repas à emporter le midi pour le soir. Compte tenu de l'affluence anticipée et de la nécessité de servir tous les étudiants, le principe d'un seul repas par service est entré en vigueur à compter du 4 mai.

b. Le soutien à la politique de rénovation

Par ailleurs, l'augmentation des dépenses d'investissement du réseau des œuvres universitaires doit être envisagée afin de garantir l'accueil et la sécurité des étudiants au sein des structures de restauration. Certains lieux de restauration sont en effet anciens, ou saturés en raison de l'augmentation du nombre d'utilisateurs depuis 2022. Mme Bénédicte Durand, présidente du conseil d'administration du CNOUS, évoquait ainsi des « fragilités bâtementaires » pour assurer la mise en œuvre de cette mesure.

● Sur la période 2020-2026, les investissements consacrés à la restauration universitaire se sont élevés à 118 millions d'euros en autorisations d'engagement, soit un niveau équivalent à la dotation annuelle allouée depuis trois ans au réseau des CROUS pour le financement de ses investissements. Plusieurs CROUS ont pu bénéficier des crédits de la contractualisation alloués par le CNOUS auxquels s'ajoutent d'autres financements tels que ceux du CPER ou les subventions des collectivités territoriales.

Ces efforts budgétaires visent prioritairement la mise en conformité réglementaire des installations de restauration, la modernisation des outils de production des repas et l'amélioration des conditions d'accueil et de service aux utilisateurs.

Le réseau des CROUS bénéficie d'une dotation complémentaire de 5 millions d'euros en AE et CP en 2026 pour le renouvellement d'équipements de restauration dans le cadre de la généralisation du repas à 1 euro. Il convient de souligner les coûts particulièrement élevés des équipements de la restauration collective. À titre d'exemple, le coût d'une plonge varie, selon la taille d'un restaurant universitaire, de 40 000 euros à 120 000 euros.

Un travail fin de recension des besoins en petits équipements est actuellement conduit par le CNOUS afin de prévoir au mieux les investissements nécessaires à court terme pour appliquer au mieux cette mesure de généralisation et renforcer la productivité des sites de restauration étudiante.

- S'agissant de la trajectoire d'investissement, le réseau prévoit, sous réserve des crédits alloués dans le cadre des prochaines lois de finances, **la mobilisation d'une enveloppe globale de 20 millions d'euros sur les trois exercices de 2027, 2028 et 2029** afin de poursuivre les opérations de rénovation et d'adaptation des structures, dont certaines connaissent un état de vétusté avancé.

Cependant, compte tenu des effets de la hausse attendue de la fréquentation sur l'usure des outils de production et de service, **cette enveloppe ne répond pas à l'ensemble des besoins en investissement, estimés à court terme à 42 millions d'euros**, hors opérations structurelles de réhabilitation lourde, transfert ou création.

Si certains CROUS sont parvenus à légèrement densifier ou augmenter le nombre de places dans les espaces de service, cette croissance reste mineure dans la mesure où il s'agit essentiellement de réagencements intérieurs avec quelques compléments de mobiliers. Des projets structurels d'extension, lorsqu'ils sont possibles, constituent de véritables opérations immobilières qu'il conviendrait de programmer dans le temps long, en fonction des possibilités techniques et financières.

Le rapporteur spécial rappelle enfin qu'à partir de la rentrée 2033, le nombre d'étudiants en France commencerait à diminuer, sous l'effet, dix-huit ans plus tard, de la baisse des naissances observée en France à partir de 2015. S'agissant des effectifs universitaires, dont l'accroissement était déjà plus faible que celui de l'ensemble des étudiants, ceux-ci plafonneraient d'ici à 2030 avant de se replier légèrement ⁽¹⁾. La programmation des opérations immobilières doit donc s'effectuer en cohérence avec les projections démographiques étudiantes afin de calibrer au mieux les besoins.

Dès lors, **le rapporteur spécial recommande à l'État de soutenir les démarches en faveur de la réhabilitation ou de l'agrandissement des restaurants universitaires existants, pour y accueillir plus d'étudiants.**

Recommandation n° 4 : Poursuivre les investissements en faveur de la réhabilitation, de la rénovation et de l'agrandissement des restaurants universitaires existants pour mieux accueillir les étudiants.

c. La dégradation des conditions de travail des agents

- Les surcoûts estimés sont prioritairement liés à la masse salariale associée aux moyens humains supplémentaires mobilisés pour la mise en œuvre de la mesure.

(1) Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques, « Projections des effectifs d'étudiants de l'enseignement supérieur jusqu'en 2034 », note d'information du SIES n° 2026-04, mai 2026.

Le réseau bénéficie ainsi d'un schéma d'emplois positif de 204 ETP (équivalents temps plein) pour l'année 2026, dont le déploiement est fléché à l'attention des CROUS susceptibles de faire face à une importante hausse de fréquentation.

Le réseau a par conséquent déployé un nouvel outil de pilotage de la restauration (GPEEC), qui objective les besoins de chaque restaurant universitaire en fonction de son activité réelle et de ses spécificités locales. Cet outil fait néanmoins apparaître, au regard de l'activité sur l'année universitaire 2024-2025, un besoin d'ETP supplémentaires hors généralisation du repas à 1 euro. Ainsi l'octroi des 204 ETP supplémentaires permet d'accompagner à court terme cette généralisation mais ne permet pas de garantir celle-ci sur le moyen terme.

● **Le dialogue social interne a permis de sanctuariser une enveloppe de 5,6 millions d'euros destinée à financer l'augmentation de la masse salariale**, en tenant compte notamment du schéma d'emplois positif autorisé et de l'intensification de plusieurs moyens RH : mobilisation de médiateurs à la rentrée universitaire, augmentation du complément indemnitaire annuel (CIA) pour les fonctionnaires, modulation de l'indemnité de sujétion et de formation (ISF) pour les personnels ouvriers (Dapouos), prime d'engagement pour les agents contractuels de droit commun.

En complément, une demande d'autorisation de recours aux heures supplémentaires pour les personnels de catégories B et C, pour la période de mai à décembre 2026, a été faite auprès du ministère, bien que la capacité des CROUS à recourir à cette possibilité soit très faible compte tenu de l'annualisation du temps de travail des équipes (heures travaillées plus importantes en période de pic d'activité, principalement de septembre à avril).

En revanche, le rapporteur spécial souhaite étendre l'exception au cadre budgétaire accordée aux établissements d'enseignement supérieur et ainsi faire sortir du plafond d'emplois des CROUS, bientôt saturé, les emplois étudiants afin de rendre des marges de manœuvre au réseau. Il s'agit en effet d'emplois non pérennes destinés à faire face aux pics d'activité, tout en proposant aux étudiants des emplois proches de leurs lieux d'étude avec des horaires compatibles. Cet assouplissement du calcul de la consommation des emplois sous plafond concernerait environ 600 ETPT qui seraient prioritairement orientés vers les postes de médiateurs destinés à fluidifier la fréquentation des sites de restauration.

Recommandation n° 5 : Sortir du plafond d'emploi des CROUS les emplois étudiants afin de rendre des marges de manœuvre au réseau.
--

● **Enfin, la généralisation du repas à 1 euro engage le réseau des CROUS à investir dans le renouvellement et l'ajout d'équipements** pour prévenir les risques sanitaires et incendie (maintenance et changement d'équipements froids et chauds, contrôle et renforcement d'équipements de sécurité, etc.), les risques sur la santé et la sécurité au travail (intensification des cadences pour les personnels,

augmentation des fréquences de livraisons) et les risques de rupture de services (accélération de l'usure des matériels et des structures).

Par ailleurs, le réseau des CROUS compte investir dans l'automatisation de certains processus de production ou l'achat de matériels ergonomiques destinés à alléger la pénibilité des tâches en flux tendu.

B. LA GÉNÉRALISATION DU TARIF TRÈS SOCIAL EST UNE REPONSE IMPRÉPARÉE ET IMPARFAITE À LA PRECARITE ALIMENTAIRE, TOUT EN PESANT SUR LES FINANCES PUBLIQUES

Si le rapporteur spécial ne minimise nullement l'ampleur inquiétante de la précarité alimentaire de nombreux étudiants, il considère néanmoins que la mesure de généralisation du repas à 1 euro est contreproductive, tant elle se trompe de cible.

1. L'universalité de la mesure pourrait être contre-productive

L'article L. 821-1 du code de l'éducation dispose que « *[la collectivité nationale] privilégie l'aide servie à l'étudiant sous condition de ressources afin de réduire les inégalités sociales* ». La généralisation du repas à 1 euro au profit de tous les étudiants est un choix qui ne s'accorde pas avec la priorité accordée par la loi aux étudiants modestes dans le cadre des prestations dispensées par le réseau des œuvres universitaires.

En effet, il est difficile d'établir qu'un nombre significatif d'étudiants qui ne sont ni des étudiants boursiers ni des étudiants identifiés comme précaires auraient eu besoin de ce tarif de restauration très social.

Plus encore, **cette mesure entraînera mécaniquement une dilution de l'aide pour les plus précaires en raison d'une saturation des capacités d'accueil.** Si l'objectif de la réforme était de transformer cette prestation en « dépense de guichet » accessible à l'ensemble des étudiants, les contraintes logistiques risquent paradoxalement d'en limiter le bénéfice pour ceux dont les besoins sont les plus importants.

L'extension durable de cette tarification très sociale à tous les étudiants, qui s'applique sans condition de ressources aux plus aisés comme aux plus démunis, est donc un choix contestable pour le rapporteur spécial.

Au contraire, la mise en œuvre d'une réelle progressivité de la tarification sociale a la préférence du rapporteur spécial car il considère qu'elle permettrait de mieux combiner lutte contre la précarité alimentaire et équilibre financier des CROUS.

Par ailleurs, les échanges avec la DGESIP ont révélé qu'aucune opération d'ampleur n'avait été nécessaire dans les systèmes d'information pour mettre en œuvre cette réforme et que **cette réforme pouvait donc être facilement réversible,**

à condition de revenir à un système distinguant étudiants boursiers (et étudiants précaires) et étudiants non-boursiers.

Un renforcement de la progressivité de la tarification de la restauration étudiante pour les étudiants non-boursiers, selon leurs revenus, serait néanmoins plus difficile à mettre en œuvre d'un point de vue opérationnel.

● Contrairement à des idées reçues, il est important de rappeler que la pauvreté et la précarité alimentaire ne concernent pas tous les étudiants. Ainsi, selon l'enquête « Conditions de vie étudiante » menée en 2023 par l'Observatoire national de la vie étudiante (OVE), 20 % des étudiants déclarent des difficultés financières telles qu'il leur a été impossible de faire face à leurs besoins ⁽¹⁾. **Concernant la précarité alimentaire, 13 % des étudiants indiquent ne pas avoir assez à manger et 8 % déclarent sauter souvent des repas pour des raisons financières.**

Comme l'indique M. Julien Meimon, président de l'association d'aide alimentaire aux étudiants Linkee-Entraide étudiante, dans une récente tribune, « *en choisissant l'universalité pour cette mesure, on se trompe de cible et on la prive d'impact. Malheureusement, il y a fort à parier que, parallèlement, les files d'attente pour des colis alimentaires ne faibliront nulle part en France* » ⁽²⁾.

● La faiblesse de la dotation budgétaire affectée par l'État en compensation des surcoûts estimés par la généralisation du repas à 1 euro conduit à relativiser la portée de cette mesure d'universalisation d'une aide à la restauration étudiante. **D'autres mesures plus ciblées auraient permis de lutter plus efficacement contre les inégalités.**

Ainsi, il pourrait sembler plus judicieux d'accroître les moyens financiers mobilisés pour l'agrandissement de l'offre de restauration, à travers une politique de construction, de rénovation ou de réhabilitation de sites de restauration universitaire, ou encore pour la politique prioritaire de soutien au logement étudiant pour laquelle les besoins sont immenses et les capacités d'accueil réduites.

● Enfin, les étudiants ne disposant pas d'un accès à une structure de restauration universitaire, notamment dans certaines zones rurales ou ultramarines, continueront de relever de dispositifs alternatifs, moins homogènes. Cette situation est susceptible d'entretenir, voire d'accentuer, des disparités territoriales d'accès à la restauration à tarif social.

2. La priorité devrait être la réforme des bourses étudiantes

Les moyens budgétaires alloués à cette mesure auraient été mieux utilisés, dans un objectif de réduction des inégalités, à l'ouverture de nouveaux sites de

(1) Observatoire national de la vie étudiante, *Conditions de vie des étudiants*, 2023.

(2) J. Meimon, « Les repas à 1 euro pour tous les étudiants permettent de se donner bonne conscience, sans que la mesure atteigne sa cible », *Le Monde*, mai 2026.

restauration ou de logements étudiants, ainsi qu'à **la mise en œuvre tant attendue d'une réforme ambitieuse des bourses sur critères sociaux**, comme réclamée par le rapporteur spécial dans son rapport d'information présenté l'an dernier avec M. Thomas Cazenave ⁽¹⁾.

Le soutien à la restauration étudiante ne se résume pas aux restaurants universitaires gérés par les CROUS, et encore moins à la seule mesure des repas à 1 euro pour les étudiants boursiers ou précaires. Au contraire, le soutien de l'État et des opérateurs du ministère chargé de l'enseignement supérieur à l'alimentation des étudiants passe par un accompagnement global, qui repose sur différents leviers, afin de leur garantir autant que possible de bonnes conditions de vie pendant toute la durée de leurs études. Les bourses sur critères sociaux (BCS) sont à cet égard un levier majeur et puissant pour améliorer les conditions de vie des étudiants dans le besoin, et pour faire en sorte que les dépenses alimentaires ne soient pas la variable d'ajustement de leur budget en cas de difficultés financières.

Dès lors, plus que l'extension à tous les étudiants du dispositif des repas à 1 euro, mesure pesant sur les finances publiques et non ciblée sur ceux qui en ont le plus besoin, **c'est par une réforme structurelle du système d'attribution des bourses sur critères sociaux que passe réellement l'amélioration de l'alimentation et des conditions de vie des étudiants**. Cette réforme doit impliquer la suppression des échelons au profit d'un système linéarisé afin de supprimer les effets de seuil et d'éviction, l'adoucissement de la pente des versements pour soutenir au mieux les classes moyennes défavorisées, et l'ajout de modulations spécifiques pour prendre en compte certaines situations particulières des étudiants (décohabitation forcée, situation de handicap, étudiant aidant, étudiant en outre-mer, etc.). Le rapporteur a eu l'occasion de rappeler au Gouvernement la priorité à accorder à cette réforme le 16 juin 2026 ⁽²⁾.

Recommandation n° 6 : Acheter la réforme du système d'attribution des bourses sur critères sociaux.

(1) Rapport d'information sur la réforme des bourses étudiantes, n° 1567, déposé le mercredi 11 juin 2025.

(2) Séance de questions orales sans débat du 16 juin 2026.

TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa réunion de 11 heures, le jeudi 2 juillet 2026, la commission des finances a entendu M. Charles Sitzenstuhl, rapporteur spécial de la mission Recherche et enseignement supérieur, sur son rapport d'évaluation des politiques publiques portant sur la mise en œuvre des repas CROUS à 1 euro et, M. Julien Meimon, président de l'association d'aide alimentaire aux étudiants Linkee-Entraide étudiante, sur les conclusions de ce rapport.

M. le Philippe Brun, président. Mes chers collègues, nous poursuivons nos travaux avec la présentation par M. Charles Sitzenstuhl, rapporteur spécial de la mission *Recherche et enseignement supérieur* du rapport d'évaluation des politiques publiques sur la mise en œuvre des repas CROUS à 1 euro. Nous auditionnons M. Julien Meimon, président de l'association d'aide alimentaire aux étudiants Linkee-Entraide en lien avec le thème de ce rapport. Sans plus attendre, je cède la parole à Charles Sitzenstuhl.

M. Charles Sitzenstuhl, rapporteur spécial de la mission *Recherche et enseignement supérieur*. À l'occasion du Printemps de l'évaluation, j'ai choisi de rédiger un rapport sur un sujet d'actualité, la généralisation du repas à 1 euro pour les étudiants. La France possède depuis longtemps un système de restauration universitaire public qui fait son honneur, qui offre des repas à tarifs modérés, c'est-à-dire subventionnés par l'État, aux étudiants. Je rappelle que les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) ont été créés par une loi de 1955. Cette très vieille institution a fait preuve de sa solidité à travers le temps et à travers les régimes politiques aussi.

Le repas à 1 euro pour les étudiants boursiers a été mis en place par le gouvernement de Jean Castex à l'été 2020, dans le cadre exceptionnel de la crise de la Covid-19. Il a été élargi ensuite temporairement à tous les étudiants lors du premier semestre 2021, uniquement pour la vente à emporter, dans le cadre du troisième confinement.

Dès la rentrée 2021-2022, le gouvernement est revenu au repas à 1 euro au seul bénéfice des étudiants boursiers, ainsi que des étudiants précaires qui étaient repérés par les Crous. En janvier 2026, à la suite des négociations entre le gouvernement et le Parti socialiste pour finaliser la loi de finances pour 2026, il a été annoncé, à la surprise générale, la généralisation du repas à 1 euro à tous les étudiants. C'était une concession politique faite au parti socialiste par le gouvernement, dont la mise en œuvre s'est opérée dans un délai très court à partir du 4 mai 2026.

Les Crous sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ils sont financés à 64 % par des revenus d'activité, subventionnés à 34 % par l'État au titre d'une charge de service public et à 1,5 % par la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) qui est une forme de « fiscalité ». L'équilibre financier des Crous dépend donc de la subvention de l'État, en hausse importante au cours des dernières années. On comprend dès lors que la généralisation du repas à 1 euro pèse sur l'équilibre financier des Crous et représente un coût pour les finances publiques dans un contexte dégradé d'endettement et de déficit.

Sur le plan budgétaire, la généralisation du repas à 1 euro est donc un choix contestable, puisqu'il n'est pas neutre pour les finances de l'État. En effet, l'activité de restauration des Crous est structurellement déficitaire, je tiens à le dire. Le coût de production

d'un repas Crous est en moyenne de 7,89 euros en 2025. Dans cette moyenne, il existe des disparités entre les outre-mer et la métropole, et ce coût est en hausse année après année, pour diverses raisons.

Il existait jusqu'à ce printemps un tarif social, qui était le tarif normal que payaient les étudiants non boursiers lorsqu'ils prenaient un repas au Crous, soit un montant de 3,30 euros. J'insiste sur le fait que ce tarif de 3,30 euros, qui était le tarif normal jusqu'alors, était déjà un tarif social largement subventionné par l'État quand on sait que le coût de production était donc de 7,89 euros alors que le prix du repas était de 1 euro pour les boursiers et les précaires. Pendant longtemps l'activité logement des Crous compensait l'activité restauration, ce qui n'est plus le cas depuis 2021.

Cette compensation correspondait aussi à un dévoiement du système, qui a été pointé par plusieurs rapports dans le passé. En effet, l'activité logement concernant les boursiers, les Crous touchaient les aides au logement de ces étudiants boursiers. Mécaniquement, les boursiers finançaient le tarif du repas classique à 3,30 euros des non-boursiers. Pour compenser la perte de recettes induites par la généralisation du repas à 1 euro, la loi de finances pour 2026 a prévu une dotation de 59 millions d'euros supplémentaires. La généralisation du repas à 1 euro est une mesure populaire, plébiscitée par les étudiants, cohérente avec la hausse de la fréquentation des restaurants universitaires constatée depuis plusieurs années.

L'amélioration de la qualité est à mettre au crédit des Crous. En revanche, le temps d'attente reste la principale critique adressée par les étudiants, traduisant les fortes tensions qui existent sur les bâtiments, les équipements et les personnels. Du fait de la généralisation, le Crous anticipe un maintien des repas servis aux boursiers et une hausse des repas pour les non-boursiers de 12 % en 2026 et de 10 % en 2027. Ces flux supplémentaires pèseront donc sur les conditions de travail des agents, l'usure des équipements et des bâtiments et pourront – c'est une crainte qui m'a été relayée – accroître les tensions qui existent à l'heure de pointe lors de la pause déjeuner dans les restaurants. Je veux saluer le grand professionnalisme et la capacité d'adaptation rapide des Crous qui ont été contraints de se mettre en marche dans un délai extrêmement réduit d'à peine quatre mois, dans un contexte où cette décision inattendue n'était pas préparée.

Enfin, le plus problématique tient au fait que la génération du repas à 1 euro ne règle en rien les problèmes de fond, comme la précarité étudiante. C'est une réponse de surface. Par ailleurs, elle contrevient à nos principes de solidarité. En effet, l'article L. 821-1 du code de l'éducation dispose que la collectivité nationale privilégie l'aide servie à l'étudiant sous condition de ressources, afin de réduire les inégalités sociales.

Ici, à partir du moment où le repas à 1 euro est généralisé pour l'ensemble des étudiants, il n'existe plus de condition de ressources, ce qui dilue donc l'aide consacrée aux boursiers avec un risque de saturation des capacités d'accueil qui sera réalisé au détriment des premières personnes que l'on doit aider, c'est-à-dire des boursiers et des précaires. C'est une crainte qui a été soulignée par le Crous pour l'année prochaine : les boursiers pâtiront de la hausse de la fréquentation par les non-boursiers.

Personnellement, je considère qu'il faudra revenir à une distinction boursier/non boursier. En effet, certains étudiants n'ont pas de difficultés financières particulières et je trouve extrêmement contestable que des étudiants issus de milieux aisés soient subventionnés autant que des étudiants dans le besoin. Il s'agit pour moi d'un dévoiement du principe de solidarité nationale.

Pour terminer, l'objectif devrait être d'aider ceux qui en ont réellement besoin, c'est-à-dire les étudiants boursiers et les étudiants précaires qui pouvaient déjà bénéficier du repas à 1 euro. Pour cela, il est indispensable que l'État engage enfin la réforme structurelle des bourses annoncée depuis le début du présent quinquennat. Une réforme structurelle des bourses représente en effet un vecteur beaucoup plus puissant et beaucoup plus équitable pour lutter contre la précarité alimentaire des étudiants.

M. Julien Meimon, président de Linkee-Entraide étudiante. Je suis très heureux de pouvoir apporter une modeste contribution à un débat qui me paraît particulièrement important. Chacun a désormais pris conscience de la gravité de la situation que connaissent de nombreux étudiants en France. Pour une partie d'entre eux, il ne s'agit plus seulement de difficultés ponctuelles ; ils se trouvent concrètement dans l'impossibilité de se nourrir quotidiennement de manière suffisante. Or cette précarité alimentaire affecte directement leur capacité à poursuivre leurs études et, à terme, à contribuer pleinement à la richesse du pays. La précarité étudiante n'est donc pas un problème qui concerne uniquement les étudiants.

Ensuite, la généralisation des repas à 1 euro a été accueillie très favorablement, peut-être parfois un peu rapidement, parce qu'un lien immédiat a été établi avec la précarité étudiante. Je voudrais témoigner d'une vision légèrement différente vis-à-vis de cette mesure. Je m'exprime ici au nom de l'association Linkee-Entraide Étudiante, première association d'aide alimentaire aux étudiants en France, avec entre quatre et cinq millions de repas distribués chaque année, dans les grandes villes.

Nous avons créé les premières distributions massives à destination des étudiants pendant la crise du Covid. La médiatisation de cette action, que nous n'avions pas recherchée, a néanmoins contribué à informer de nombreuses personnes, à en faire en quelque sorte un problème social et, peut-être, un enjeu politique. Avant cette période, la précarité alimentaire étudiante existait déjà, mais la crise sanitaire a constitué un révélateur puissant d'un phénomène plus ancien. Du jour au lendemain, de nombreux jeunes ont perdu les petits emplois qui leur permettaient de maintenir un équilibre économique fragile.

Lorsque nous avons lancé nos distributions en septembre 2020, aucune distribution massive n'était déjà intervenue. Nous attendions 200 étudiants le premier soir. Ils furent 400 le lendemain, puis 700, 900 et ainsi de suite. En quelques mois, nous avons ouvert dix-neuf lieux de distribution à Paris. Aujourd'hui, Linkee-Entraide Étudiante est la première association d'aide alimentaire aux étudiants en France, ce qui fait de nous un acteur particulier, un observateur privilégié de la précarité étudiante et nous permet d'essayer de mesurer le phénomène.

Or, en France, personne n'est aujourd'hui capable de quantifier précisément le nombre d'étudiants précaires. Nous connaissons le nombre d'étudiants boursiers, mais cela ne correspond pas au nombre d'étudiants en situation de précarité. Il s'agit là d'une distinction fondamentale. Ainsi, toutes nos distributions sont réservées à des étudiants disposant de moins de 400 euros de reste à vivre mensuel, et la plupart disposent même de moins de 100 euros. Pourtant, nous ne disposons d'aucun outil statistique national permettant de mesurer cette précarité étudiante.

Dès lors, il est logique que les politiques publiques ciblent prioritairement les étudiants boursiers, puisqu'ils constituent la catégorie la mieux identifiée. Mais ils ne représentent qu'une partie des étudiants précaires.

Pour en revenir à la problématique qui nous réunit aujourd'hui, le rapport d'information de M. Sitzenstuhl est extrêmement important, tant il est utile d'évaluer les

mesures qui ont été votées. D'autre part, en tant que membre de la société civile, je suis très heureux de pouvoir y contribuer.

Concernant la mesure des repas à 1 euro, trois réserves principales me conduisent à m'interroger. Premièrement, elle s'adresse à l'ensemble des étudiants et non spécifiquement aux étudiants précaires. Par conséquent, les ressources consacrées à cette politique sont mécaniquement moins concentrées sur ceux qui en ont le plus besoin.

Deuxièmement, le budget qui lui est consacré paraît limité au regard de l'ampleur du phénomène. J'indiquais précédemment que nous ne disposions pas de chiffres précis, mais les associations, les syndicats étudiants et l'Observatoire de la vie étudiante évaluent le nombre d'étudiants précaires entre 20 % et 30 % de la population des étudiants, soit plus ou moins un million d'étudiants.

Si un million d'étudiants précaires se présentent demain dans les restaurants universitaires qui proposent les repas à 1 euro, la mesure dotée de 50 millions d'euros ne permettrait pas de financer plus de sept repas par étudiant précaire chaque année. Il existe donc un décalage entre la promesse liée à cette mesure – déprécariser les étudiants – et son impact concret sur le terrain. L'alternative serait que ces repas touchent d'autres étudiants que les étudiants précaires. Je suis favorable à des repas à 1 euro pour tous les étudiants, et d'ailleurs pour tous les Français, tout le temps, mais cela ne relève pas du même domaine. Il ne s'agit pas de la même ambition.

Ensuite, les Crous, qui sont chargés d'administrer ces repas, risquent de rencontrer d'importantes difficultés opérationnelles et logistiques. Les files d'attente sont parfois conséquentes et empêchent déjà ceux qui en ont le plus besoin d'y accéder.

Par ailleurs, le coût de cette mesure apparaît élevé lorsqu'on le compare aux aides accordées par l'État aux associations qui viennent en aide aux étudiants et qui distribuent des colis alimentaires. Je précise qu'un colis alimentaire ne se résume pas à quelques produits de base. À Linkee, nous distribuons des colis de 7 à 8 kilogrammes comprenant des produits frais, des fruits et légumes, du pain provenant d'artisans locaux, des plats préparés, des produits d'hygiène et des protections féminines. Ces distributions sont assurées par des étudiants précaires eux-mêmes, dans une ambiance non stigmatisante.

Plutôt que de distribuer dans la rue, nous distribuons dans des cafés, dans des restaurants, dans des salles qui ne sont pas prévues pour ces distributions d'aide alimentaire. Ce dispositif fonctionne parce que les étudiants en précarité se passent le mot, échangent sur les réseaux sociaux et viennent aux distributions. Ils sont préinscrits, remplissent un dossier de vulnérabilité et peuvent ensuite accéder aux distributions. Ces colis alimentaires remplis de produits frais et de kits d'hygiène distribués par des jeunes en précarité attirent les étudiants en précarité, qui viennent à nos distributions.

Cette option intéressante devrait sans doute être comparée au coût de la mesure des repas à 1 euro qui, dans l'état actuel de la situation, ne touchera pas sa cible, ne permettra pas de déprécariser les étudiants alors que cette mesure prétend s'imposer comme la seule possible.

Dès lors, deux enjeux essentiels se détachent selon moi. Le premier concerne l'adéquation entre les ressources publiques et l'impact recherché dans la société ; l'efficacité des dépenses publiques. Quand on dépense 50 millions d'euros, il est intéressant de savoir si la mesure en question permet de résoudre les problèmes qu'elle a identifiés. Pour ma part, je pars du principe que cela ne fonctionnera pas et que les files d'attente de nos distributions

continueront à augmenter. Nous le constatons déjà depuis la mise en place de la mesure, mais la situation sera encore plus difficile à la rentrée.

Deuxièmement, il faut savoir à quel public on s'adresse. Si l'on cherche à aider les étudiants en précarité, on pourrait peut-être s'appuyer davantage sur des associations qui réalisent le travail d'un opérateur des services publics, et qui pourraient contribuer à aider les étudiants à se nourrir en quantité et en qualité. Nos colis permettent aux étudiants d'avoir des repas équilibrés, de tenir presque une semaine avec un colis. La mesure gagnerait à s'intéresser à des distributions alternatives aux repas proposés par les Crous, qui offriraient à des étudiants la possibilité de tenir pendant un an.

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Vous avez indiqué que vous étiez favorable à des repas à 1 euro pour tous les étudiants, et pour tous les Français, en tout temps. N'est-ce pas paradoxal, dans la mesure où vous préconisez de basculer vers un système de distribution de colis plus efficace et de façon ciblée ?

M. Julien Meimon. Il s'agissait en quelque sorte d'une boutade. Un repas à 1 euro pour tous coûterait très cher et ne serait pas forcément adapté : si l'on veut établir une véritable mesure de dé-précarisation des étudiants, elle doit être exclusivement réservée aux étudiants précaires.

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Si je comprends bien, si l'on gardait un système de financement pour financer des repas Crous à 1 euro, il faudrait le limiter à ceux qui en ont vraiment besoin.

M. Julien Meimon. Absolument. Si l'on souhaite déprécariser les étudiants, cette mesure doit être réservée exclusivement aux étudiants précaires, de mon point de vue.

M. Philippe Juvin, rapporteur général. À combien estimez-vous le coût du colis alimentaire pour chaque étudiant précaire que vous avez évoqué ? D'un côté, vous indiquez qu'il n'existe pas de véritables statistiques, mais vous estimez que 25 % des étudiants sont précaires, soit environ le pourcentage de boursiers. Les chiffres sont quasiment identiques.

M. Julien Meimon. Pour répondre à votre question sur l'évaluation de la mesure et sur la comparaison entre les repas à 1 euro et les dispositifs que nous mettons en œuvre, je voudrais d'abord préciser un point essentiel. Il ne s'agit absolument pas, dans mon esprit, d'opposer les colis alimentaires aux repas à 1 euro, ni de substituer un dispositif à l'autre. À mes yeux, ces solutions sont complémentaires.

De nombreux étudiants ne disposent pas d'un restaurant universitaire à proximité de leur lieu d'études. D'autres ont besoin d'un repas le soir, le week-end ou pendant les vacances universitaires, périodes durant lesquelles l'offre des Crous est parfois réduite ou indisponible. Nous sommes présents à Paris, Bordeaux, Lille, Nantes, Lyon, Montpellier, Toulouse, Marseille et dans de nombreuses autres villes. Nous constatons que les étudiants continuent à venir aux distributions lorsque les universités ferment. Nous distribuons aujourd'hui, demain, samedi, puis tout au long de l'été, parce que la précarité alimentaire, malheureusement, ne prend jamais de vacances. Par conséquent, il est important que certaines associations, comme la nôtre, soient présentes pour assurer une forme de sécurité alimentaire.

Sur la question du coût, nous disposons d'éléments relativement précis. Le coût pour les finances publiques d'un repas à 1 euro est estimé à environ 7,89 euros, selon les données du rapporteur. Si l'on considère, comme le font de nombreux observateurs, qu'il existe près d'un million d'étudiants en situation de précarité, alors les crédits consacrés à la mesure

permettent, en pratique, de distribuer sept repas par étudiant sur l'année si tous devaient en bénéficier.

Le repas du Crous est un repas de qualité, équilibré, servi dans de bonnes conditions. De notre côté, nous avons simplement choisi une autre modalité. Nos colis alimentaires contiennent des fruits, des légumes, du pain, des viennoiseries, des jus de fruits, des produits d'épicerie, des plats préparés et des produits d'hygiène de qualité. Ils sont conçus pour permettre aux étudiants de cuisiner ou de disposer immédiatement d'aliments prêts à consommer. Je tiens d'ailleurs à inviter la représentation nationale à venir observer concrètement l'une de nos distributions afin de mesurer la qualité des produits proposés.

La particularité de notre association tient au fait que nous ne fonctionnons pas à partir d'achats alimentaires classiques. Nous récupérons des invendus, des excédents et des surplus alimentaires que nous transportons dans le respect de la chaîne du froid, reconditionnons puis redistribuons. Ainsi, 100 % des produits récupérés sont transformés en aide alimentaire. C'est ce qui nous permet de développer une forme d'aide alimentaire « durable ».

Dans un de nos colis alimentaires, il y a l'équivalent de dix à quinze repas. Or le coût moyen d'un repas distribué par notre association est d'environ 1 euro. À titre de comparaison, le coût d'un repas servi par le Crous est proche de 7,89 euros.

Il pourrait aussi être utile de s'intéresser au coût de fabrication d'un repas de qualité. S'il peut être alternativement distribué par des Crous ou par une association qui remplit le cahier des charges fixé par la puissance publique, cela permettrait peut-être d'aider des étudiants à manger correctement, tous les jours.

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Je retiens de vos propos qu'il faudrait penser à ouvrir ces circuits alimentaires aux Crous. Une loi prévoit que les invendus dans les supermarchés doivent être mis à disposition.

M. Julien Meimon. La loi propose, incite un certain nombre de professionnels alimentaires à mettre à disposition leurs invendus, mais elle n'oblige en rien, elle ne contrôle pas, elle ne sanctionne pas. Son effet est donc relativement faible : le gaspillage est resté le même entre 2016 et 2026, à hauteur de 10 millions de tonnes par an.

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Les Crous pratiquent-ils la même politique de récupération des invendus ?

M. Julien Meimon. Je crois que les Crous se sont engagés dans une politique de lutte contre le gaspillage, mais ils n'ont pas fondé leur dispositif sur la récupération d'invendus, qui pourraient être cuisinés et transformés en plats – ce que nous réalisons tous les jours.

Mme Farida Amrani (LFI-NFP). Monsieur le rapporteur spécial, je ne partage pas du tout les conclusions de votre rapport. En effet, 46 % des étudiants sautent des repas pour des raisons purement économiques. La généralisation du repas à 1 euro n'est donc pas une mauvaise idée, ou en tout cas une mauvaise réponse à la précarité étudiante, bien au contraire. Votre rapport montre que la fréquentation des restaurants universitaires augmente fortement, et que de plus en plus d'étudiants non boursiers y ont recours. Pour moi, cela ne signifie pas que la mesure est mal ciblée, cela prouve surtout que la précarité étudiante dépasse les critères actuels des bourses.

Un quart des étudiants vivent avec moins de 100 euros une fois que leur loyer est payé. D'autres renoncent aux aides, parce qu'ils ne connaissent pas leurs droits. Les démarches

sont souvent trop complexes, les situations familiales ne rentrent pas toujours dans des cadres administratifs. Monsieur le rapporteur spécial, cette question du non-droit est complètement invisibilisée dans votre évaluation.

En revanche, je partage un point important du rapport : les Crous ont besoin de davantage de moyens. Si les restaurants sont saturés, ce n'est pas parce que trop d'étudiants viennent y manger. Si les files d'attente s'allongent, ce n'est pas parce que le repas à 1 euro est trop accessible. Si les personnels du Crous sont souvent sous tension, c'est parce que les capacités d'accueil et de financement n'ont tout simplement pas suivi les besoins.

Pourquoi opposer l'universalité du repas à 1 euro et le soutien aux étudiants les plus précaires ? Ne faudrait-il d'ailleurs pas faire les deux, c'est-à-dire généraliser le repas à 1 euro, renforcer les Crous, lutter surtout contre le non-recours et engager une réforme ambitieuse des bourses étudiantes ? Je rappelle que le programme de La France insoumise porté par Jean-Luc Mélenchon, propose la mise en place d'une allocation d'autonomie universelle pour que chaque jeune puisse vivre dignement.

M. Charles Sitzenstuhl, rapporteur spécial. Je connais en partie la position de La France insoumise sur ces sujets et je ne suis donc pas surpris par certaines remarques qui ont été formulées. Je note néanmoins qu'il existe plusieurs points sur lesquels nous nous rejoignons.

Vous avez indiqué que la précarité étudiante dépasse largement les seuls critères de bourse. Je suis entièrement d'accord avec ce constat et je ne dis d'ailleurs rien d'autre dans mon rapport. Les Crous ont réalisé des progrès au cours des dernières années. Ils ont développé des dispositifs permettant d'identifier une partie des étudiants qui, bien que non boursiers, rencontrent des difficultés. C'est précisément la notion d'« étudiant précaire ».

Avant même la généralisation du repas à 1 euro, un nombre conséquent d'étudiants non boursiers, identifiés comme précaires par les Crous, pouvaient déjà bénéficier de ce dispositif. Était-ce un système parfait ? Certainement pas. Pouvait-il être amélioré ? Évidemment. Mais il me paraît important de reconnaître que des avancées ont été réalisées.

Pour moi, la véritable réponse à cette difficulté réside avant tout dans une réforme structurelle des bourses. J'ai d'ailleurs encore eu l'occasion de le rappeler récemment au ministre lors d'une séance de questions orales sans débat. Elle permettra de répondre sur le fond aux problèmes de précarité d'un certain nombre d'étudiants, et notamment dans les périodes de vacances et les périodes de week-ends. S'ils étaient mieux aidés avec des bourses plus efficaces et plus ciblées, les difficultés seraient atténuées lors des périodes creuses.

Je terminerai en soulignant qu'il existe entre nous une divergence de fond, qui est avant tout politique, sur la philosophie des aides à apporter aux étudiants. Ce débat est revenu à plusieurs reprises, notamment lors de l'examen du texte socialiste sur le repas à 1 euro ou du texte porté récemment par les députés communistes.

Vous défendez une logique d'universalité des aides. C'est une position cohérente, mais ce n'est pas la mienne. Je ne suis pas favorable à un système d'aide universelle. Je considère que la solidarité nationale doit prioritairement bénéficier à ceux qui en ont réellement besoin. Ceux qui n'en ont pas besoin peuvent très bien évoluer par eux-mêmes.

Mme Estelle Mercier (SOC). D'abord, je voudrais saluer ce rapport qui arrive à point nommé, même si évaluer une mesure généralisée au 1^{er} mai alors que nous sommes à la fin du mois de juin laisse relativement peu de recul.

Nous parlons d'une mesure qui représente 50 millions d'euros en 2026. Votre rapport met en lumière l'ampleur de la précarité étudiante. Cette précarité est une réalité majeure, qui s'est aggravée depuis 2020 et que chacun constate sur le terrain. Nous visitons régulièrement les distributions alimentaires et les dispositifs d'aide. Nous voyons chaque jour les difficultés auxquelles sont confrontés les étudiants. C'est précisément pour cette raison que nous avons défendu le repas à 1 euro.

Ce repas est plébiscité par les étudiants. Il leur permet de bénéficier au moins une fois, parfois deux fois par jour, d'un repas équilibré alors qu'ils ne mangeaient pas correctement auparavant. Cela a été rappelé à plusieurs reprises et le succès de la mesure est réel.

Nous savons également qu'environ 20 % des étudiants en situation de précarité ne sont pas boursiers. Ce constat est important. Il pose évidemment la question du système de bourses, mais plus largement celle de la place que nous accordons à la jeunesse et aux conditions dans lesquelles elle étudie aujourd'hui en France.

Je suis très étonnée d'entendre certains comme M. Meimon se satisfaire que les associations qui distribuent des repas et des colis alimentaires fonctionnent bien. À mes yeux, le fait que ces dispositifs continuent d'attirer autant de monde malgré la généralisation du repas à 1 euro constitue plutôt une préoccupation. Par ailleurs, les distributions de colis interviennent plutôt les week-ends, la plupart du temps lorsque les Crous ne sont pas ouverts.

Je m'étonne aussi par ailleurs de l'audition de M. Meimon, qui a fait quelque part son « *business* » de la vente des invendus et qui, de manière globale, s'oppose à la généralisation du repas à 1 euro.

Je suis choquée de constater que l'on essaye de « partager » la misère. En refusant la généralisation, nous plaçons les étudiants en concurrence les uns vis-à-vis des autres. Monsieur le rapporteur, vous voulez cibler les étudiants, en distinguant celui-ci, qui serait plus précaire que celui-là. Cette méthode consiste à cibler les plus pauvres de manière individuelle, et non à offrir la possibilité universelle de pouvoir manger dans de bonnes conditions.

Pour des raisons budgétaires, on fait peser sur notre jeunesse les errements d'une politique économique et budgétaire que l'on connaît depuis quelques années, alors que la mesure ne coûte que 50 millions d'euros. Je rappelle ainsi que notre dette s'élève à plus de 3 000 milliards d'euros. Quel avenir voulons-nous pour notre jeunesse ? Ne pouvons-nous pas investir 50 millions d'euros sur nos jeunes, sur nos étudiants, qui représentent l'avenir de la France ?

M. Charles Sitzenstuhl, rapporteur spécial. Il me semble quelque peu discourtois de mettre en cause aussi frontalement une personne que nous auditionnons. Je précise d'ailleurs que je ne connaissais pas M. Meimon avant cette audition. Nous n'avions jamais échangé, mais je considère néanmoins qu'il accomplit un travail respectable dans ce domaine. Je rappelle également qu'il y a quelques semaines, un quotidien comme *Le Monde*, qui n'est pas précisément réputé pour défendre une ligne ultralibérale, a publié une tribune qu'il avait signée sur ce sujet.

Je ne conteste évidemment pas l'existence de la précarité étudiante. En revanche, je continue de penser que la solidarité nationale doit prioritairement s'adresser à ceux qui sont véritablement dans le besoin. Il ne faudrait pas laisser croire que l'ensemble des étudiants de notre pays vivent dans une situation de précarité. Ce n'est pas le cas. De nombreux étudiants poursuivent leurs études dans de bonnes conditions, et c'est une excellente chose.

C'est précisément là que se situe, selon moi, la difficulté soulevée notamment par les Crous. La généralisation risque d'accroître fortement la fréquentation des étudiants non boursiers et de peser sur la priorité dont devraient bénéficier les boursiers.

Par ailleurs, notre système social repose déjà largement sur des critères. C'est vrai pour la fiscalité, pour les aides versées par l'État ou les collectivités territoriales, et même parfois pour les tarifs appliqués dans les cantines scolaires. Nous avons donc ici un désaccord de nature philosophique et politique. Pour ma part, je considère que la solidarité nationale ne consiste pas à attribuer la même aide à tout le monde. L'argent public doit prioritairement aider ceux qui en ont besoin.

Je souhaite également rappeler un élément souvent oublié dans ce débat. Avant même la généralisation du repas à 1 euro au printemps 2026, les étudiants non boursiers bénéficiaient déjà d'un tarif social. Le prix normal du repas au Crous était de 3,30 euros, alors même que son coût réel avoisine 7,89 euros en moyenne et dépasse même parfois 10 euros dans certains territoires ultramarins. Nous étions donc déjà en présence d'un repas fortement subventionné par la puissance publique, tandis que les étudiants boursiers bénéficiaient d'un tarif à 1 euro.

Enfin, les comparaisons européennes montrent que la France a choisi une voie particulièrement généreuse. Les éléments dont nous disposons indiquent qu'aucun autre pays européen n'a mis en place un dispositif universel comparable à celui du repas à 1 euro. Partout ailleurs, les aides demeurent ciblées et les tarifs pratiqués sont plus élevés.

Ainsi, alors même que nos finances publiques sont fortement dégradées, nous faisons le choix d'être parmi les plus dépensiers sur ce sujet. Or, demeure une interrogation légitime sur l'efficacité réelle de chaque euro investi. Il est permis de se demander si des dispositifs, notamment associatifs ou en lien avec les bourses, ne seraient pas plus efficaces.

M. Julien Meimon. Madame la députée, je suis assez surpris par votre intervention. D'abord parce qu'il me semble que nous partageons un constat fondamental : la précarité étudiante existe en France, elle est importante et il est nécessaire d'agir pour y répondre de manière efficace. Je suis également surpris de vos attaques et de vos insinuations.

À un moment, vous avez évoqué l'idée que quelqu'un ferait du *business* à partir des invendus alimentaires. Je ne sais pas qui ferait du business dans cette histoire, les seuls bénéficiaires de ce système sont les étudiants qui reçoivent cette aide. Quant aux professionnels de l'alimentaire qui nous confient leurs invendus, ils évitent principalement des coûts de destruction et bénéficient effectivement du cadre fiscal prévu par la loi. Nous récupérons des produits en fin de vie commerciale, souvent à la date limite de consommation ou quelques jours avant. Nous les trions, nous les transformons parfois, nous les reconditionnons et nous les redistribuons. Nous sommes une structure non lucrative. Il n'y a aucun enrichissement derrière cette activité. J'avoue donc être surpris par les insinuations et les mots utilisés.

Par ailleurs, puisque vous reconnaissez vous-même l'existence d'un problème de précarité étudiante, je comprends d'autant moins votre réaction. J'essaie simplement d'indiquer que cette mesure risque de ne pas atteindre pleinement son objectif. Je crois que nous partageons la même finalité, qui consiste à déprécariser les étudiants.

Je rappelle que les repas à 1 euro existaient déjà pendant le confinement et que, malgré cela, nos files d'attente ont continué à croître. Depuis la généralisation du dispositif, la fréquentation de nos distributions n'a pas non plus diminué. Je précise d'ailleurs que nos distributions n'ont pas lieu uniquement le week-end. Elles se tiennent tous les jours, sauf le

dimanche, dans les grandes villes où nous sommes implantés. Plusieurs élus de votre formation politique sont venus les visiter et ont pu constater cette réalité. Je soulève simplement l'inadéquation entre l'objectif affiché et l'impact réel de la mesure.

Je ne propose pas de remplacer les repas à 1 euro par des colis alimentaires. Simplement, il aurait peut-être été possible de concevoir une politique publique mobilisant plusieurs canaux d'aide afin de toucher davantage les étudiants qui en ont le plus besoin. Mais tel n'a pas été le choix retenu.

Enfin, sur la précarité étudiante elle-même, nous sommes les premiers à avoir agi. Personne n'est venu nous demander de créer des distributions alimentaires en septembre 2020. Aujourd'hui, des milliers de bénévoles se mobilisent chaque année à nos côtés, nous ne gagnons pas d'argent.

Le travail que nous réalisons mérite votre respect. Il nous permet d'aider quotidiennement les étudiants, qui sont à 60 % dans une situation « d'insécurité mentale ». Trois étudiants sur dix envisagent désormais d'interrompre leurs études faute de moyens suffisants. Cela représente une perte considérable, non seulement pour eux, mais aussi pour le pays tout entier.

Ce sont des étudiants, dont nous calculons le reste à vivre et les revenus. Nous transmettons ensuite ces chiffres à la représentation nationale, au ministère de l'enseignement supérieur, lequel ne dispose pas d'éléments sur les étudiants précaires, mais uniquement sur les étudiants boursiers – ce qui n'est pas la même chose.

À travers une enquête menée auprès de 25 000 à 30 000 étudiants dans toute la France, nous avons recueilli plusieurs données importantes pour savoir ce qui les pousse à se rendre à une distribution d'aide alimentaire. Parmi les étudiants que nous accompagnons, 47 % disposent de moins de 400 euros de ressources mensuelles ; 60 % paient un loyer supérieur à 400 euros ; 69 % disposent d'un reste à vivre inférieur ou égal à 100 euros par mois, dont une moitié avec un reste à vivre divisé de moitié. Par ailleurs, 90 % limitent la qualité de leur alimentation au quotidien, 76 % réduisent les quantités consommées et 65 % sautent au moins un repas chaque semaine.

Ces chiffres sont issus de l'étude « Avoir 20 ans en 2026 », réalisée avec la Fédération des acteurs de la solidarité, sur laquelle vous pouvez vous appuyer pour évaluer plus précisément les structures et le périmètre de la précarité étudiante en France.

M. Michel Castellani (LIOT). Sur le fond, nous n'avons pas de difficultés, ce rapport ne soulève guère de polémiques. Pour nous, l'objectif souhaitable consiste à égaliser autant que faire se peut les conditions de vie des étudiants, ce qui suppose une aide modulée, concentrée sur les catégories les plus modestes. L'Observatoire national de la vie étudiante établit ainsi qu'à peu près un étudiant sur cinq est en difficulté réelle. Nous approuvons en ce qui nous concerne la tonalité et les conclusions du rapport, pour lequel nous remercions, monsieur le rapporteur spécial.

Mme Estelle Mercier (SOC). Monsieur Meimon, nous divergeons sur l'objectif poursuivi. Pour ma part, je considère que notre devoir ne consiste pas à pérenniser l'aide alimentaire ni à faire en sorte que les associations distribuant des colis alimentaires continuent d'occuper une place centrale dans le paysage social étudiant. Mon souhait, au contraire, est que ces dispositifs disparaissent du paysage.

C'est dans ce cadre que je m'interroge sur la neutralité du débat. Vous êtes à la tête d'une association qui organise la redistribution d'invendus alimentaires sous forme de colis destinés aux étudiants. Pour ma part, j'estime que cette précarité étudiante n'est pas une fatalité et qu'il faut continuer de lutter.

Cela passe par un système plus universel, par le repas à 1 euro, en sachant que les étudiants qui en ont les moyens ne s'amusent pas à aller manger au Crous midi et soir, uniquement parce qu'ils profitent du repas à 1 euro. Ceux qui en ont vraiment besoin s'y rendent.

Vous affirmez que la mesure n'est pas efficace ou qu'elle présente des risques pour les étudiants les plus précaires, vous portez un jugement sur son impact. Je ne partage pas cette analyse. À mes yeux, la solution ne consiste pas à restreindre l'accès au dispositif, mais à donner davantage de moyens aux Crous pour faire face à l'augmentation de la demande. C'est précisément l'objectif des financements supplémentaires prévus, avec 50 millions d'euros cette année et 90 millions l'année prochaine, afin de renforcer les capacités d'accueil, l'organisation et les effectifs.

J'entends également l'argument selon lequel le tarif de 3,30 euros constituait déjà un tarif social. Mais il reste insuffisant pour un certain nombre d'étudiants. Pour beaucoup d'entre eux, un tel montant demeure trop élevé. Certains ne peuvent s'offrir qu'un seul repas par jour à ce tarif, et non deux. Le soir, ils font autrement.

C'est pourquoi nous défendons une approche différente. Nous considérons qu'en permettant aux étudiants de ne pas s'interroger quotidiennement sur leur alimentation ou sur leurs conditions de vie, on corrige les inégalités fondamentales entre ceux qui ont les moyens et ceux qui n'ont pas les moyens et qui sont obligés de travailler pour pouvoir financer leurs études.

Ce système français est effectivement unique. Les inégalités ne se limitent pas à l'accès à l'université. Elles concernent également le logement, l'alimentation et la santé. Or ces contraintes ont un impact direct sur la réussite académique. Un étudiant obligé de travailler pour vivre ne dispose pas des mêmes conditions qu'un étudiant bénéficiant d'un soutien familial lui permettant de se concentrer pleinement sur ses études.

Notre objectif est donc de réduire ces inégalités structurelles. Dès que l'on établit des critères, on ne prend pas compte la réalité complexe de la précarité des étudiants. Dès lors que l'on fixe de tels critères, on crée mécaniquement des effets de seuil. Le repas à 1 euro permet à tout le monde d'avoir accès à un repas, et surtout ceux qui en ont *de facto* le plus besoin, parce que nous y mettons les moyens.

M. Charles Sitzenstuhl, rapporteur spécial. Je souhaite d'abord clore le débat relatif à la neutralité de cette audition. Les modalités de travail ainsi que les formats d'audition ont été définis collectivement par les groupes. Je tiens donc à préciser à nouveau que je ne connaissais pas M. Meimon avant ce matin. J'ai proposé son nom à la suite d'une tribune qu'il a publiée il y a quelques semaines dans *Le Monde*, un journal de gauche, qui avait suscité un certain écho. Cette proposition a été soumise au président de la commission, qui l'a validée. S'il avait existé la moindre difficulté concernant l'équilibre ou la neutralité des débats, j' imagine naturellement que le président aurait demandé qu'une autre personnalité soit sollicitée.

Ensuite, sur le fond du sujet, nous aurons sans doute l'occasion de poursuivre ce débat dans l'hémicycle au cours des prochains mois. Pour ma part, je demeure convaincu qu'il est

essentiel de conserver une distinction entre étudiants boursiers et étudiants non boursiers. Cette distinction me paraît constituer un principe fondamental de notre système de solidarité à destination des étudiants.

Cela ne signifie évidemment pas que le système actuel soit satisfaisant en l'état. C'est précisément la raison pour laquelle je considère que la priorité doit être la réforme structurelle des bourses. Il s'agit, selon moi, du véritable projet auquel nous devons nous attaquer.

Si, dans le cadre de la prochaine discussion budgétaire, le premier secrétaire du Parti socialiste et le président du groupe socialiste parviennent à obtenir une réforme ambitieuse des bourses dans le projet de loi de finances pour 2027, alors je serai à leurs côtés pour la soutenir.

M. Philippe Brun, président. Entendons-nous bien, Monsieur Sitzenstuhl. Je n'ai volontairement pas pris la parole jusqu'à présent et j'ai laissé les groupes politiques s'exprimer. Je considère que cette audition est intéressante. Pour autant, les collègues sont parfaitement fondés à rappeler la position à partir de laquelle chacun s'exprime. M. Meimon est un acteur de l'aide alimentaire en France. À ce titre, il est naturellement concerné, de manière directe ou indirecte, par la mise en place du repas à 1 euro. Je pense qu'il est légitime de rappeler ce contexte.

L'interrogation qui a été formulée ne portait d'ailleurs pas uniquement sur son point de vue, mais également sur le statut même de l'association. Plusieurs articles de presse que nous avons consultés présentent son organisation tantôt comme une entreprise, tantôt comme une start-up. Je pense notamment à un article publié par *Socialter*, dans lequel la structure est décrite selon ces termes. C'est peut-être le sens du propos de ma collègue Estelle Mercier.

M. Julien Meimon. Votre intervention me permet de préciser qu'il ne faut pas forcément croire ce que disent tous les journalistes ou tous les articles de presse, mais je ne vous l'apprends pas.

Ensuite, le système Linkee-Entraide étudiante repose sur deux structures : une association qui organise les distributions et une entreprise agréée entreprise solidaire d'utilité sociale (Esus), une entreprise non lucrative. Cette entreprise sociale récupère des invendus et organise une logistique professionnelle pour garantir aux bénéficiaires *in fine* la qualité des produits qui sont récupérés. Dans ce système, on choisit ce qu'on va chercher, on transporte de façon professionnelle et l'on garantit aux bénéficiaires finaux une qualité des produits.

J'ignore si vous vous figurez ce que représente la gestion d'une telle association. Je vous pose la question, parce que vous avez l'air de penser qu'il s'agit finalement d'une sorte de rente de situation. Nous venons en aide aux étudiants en précarité et nous avons créé un modèle différent à partir de septembre 2020. Effectivement, il a suscité des débats et peut-être même des évolutions. La mesure des repas à 1 euro est d'ailleurs peut-être née en partie de ces débats. Nous nous sommes saisis nous-mêmes de ce sujet et tous les jours, nous essayons d'agir, en lien avec les pouvoirs publics et avec les besoins des étudiants que nous accueillons.

Je n'ai aucun intérêt à ce que la précarité étudiante subsiste. Nous nous battons tous les jours pour éliminer cette précarité étudiante et pour venir en aide aux étudiants qui ne bénéficient d'aucune autre aide. Tel est très précisément le contenu de l'étude « Avoir 20 ans en 2026 ».

Le dernier point concerne le sujet de la cible. Il est très positif de proposer des repas équilibrés pour tout le monde. Je pose simplement la question de l'impact de cette mesure et de sa capacité à toucher sa cible. Prenons un exemple issu du secteur de la lutte contre le

gaspillage alimentaire. Il existe aujourd’hui de nombreuses plateformes sur lesquelles des professionnels publient leurs invendus afin qu’ils puissent être récupérés. Ce type de dispositif peut fonctionner dans certaines conditions.

Mais imaginons un boulanger qui, en fin de journée, dépose tous ses sacs de pain sur une table à l’extérieur de son commerce en considérant que les personnes les plus précaires viendront naturellement les récupérer. Cette vision est, à mon sens, largement naïve. Une mesure universelle, comme celle des repas à 1 euro ouverts à l’ensemble des étudiants, ne garantit pas nécessairement que les étudiants les plus précaires seront ceux qui en bénéficieront le plus. À ce stade, je ne crois pas que nous disposions d’éléments permettant de l’affirmer avec certitude.

Et si, à l’inverse, seuls les étudiants précaires utilisaient effectivement ce dispositif, se poserait alors une question budgétaire. Compte tenu des 50 millions d’euros prévus pour cette mesure, le calcul montre que cela représenterait, au maximum, environ sept repas par étudiant précaire et par an. Dans cette hypothèse, l’impact sur la déprécarisation étudiante serait extrêmement limité. Tel est le risque.

M. Philippe Brun, président. Je remercie le rapporteur spécial pour son travail, intellectuellement honnête. Il souligne ainsi le succès de la mesure, avant d’expliquer qu’il s’y oppose pour une question de principe.

L’audition s’achève à douze heures dix.

*La commission **autorise**, en application de l’article 146, alinéa 3, du règlement de l’Assemblée nationale, la publication du rapport d’information.*

*

* *

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL

Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS)

- Mme Bénédicte Durand, présidente
- Mme Emmanuelle Dubrana, directrice générale déléguée
- M. Gaspard Tafoiry, directeur de projet pilotage transverse
- Mme Corinne Vade, sous-directrice de la performance et des finances

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

- M. Olivier Ginez, directeur général

Contributions écrites reçues de :

- Mme Laetitia Aresu, secrétaire générale CFDT Éducation Formation Recherche Publiques ;
- M. Raymond Rivière, responsable de la section du Crous Amiens Picardie.